

# INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI



## DIRECTION GENERALE

BP 1156 Bujumbura-Burundi

Téléphone +257 22 216734, Fax +257 22 222635

E-mail: [ins.burundi@insbu.bi](mailto:ins.burundi@insbu.bi)

Site Web: [www.insbu.bi](http://www.insbu.bi)

Twitter: @INSBURUNDI

## Bulletin du commerce extérieur de marchandises

### premier trimestre 2024



*Service Conjoncture et  
Commerce Extérieur*

*Département Technique*

*Mai 2024*

## ***Table des matières***

Table des matières	2
Liste des abréviations	3
Liste des tableaux	4
Liste des graphiques	5
Avant-propos	6
Contexte économique des échanges du Burundi au premier trimestre 2024.	7
Evolution des échanges commerciaux	8
a. Balance commerciale	8
b. Importations	10
b.1. Principaux produits importés	10
b.2. Importations par continent	11
b.3. Principaux pays d'importations	12
b.4. Importations par zone économique.	13
c. Exportations	13
c.1. Principaux produits domestiques exportés	13
c.2. Exportations temporaires	14
c.3. Exportations par continent	14
c.3. Principaux pays d'exportation	15
c.4. Exportations par zone Economique	16
c.5. Réexportations	16
II. Annexes : Tableaux statistiques	18
Annexe 1 : Balance Commerciale	18
Annexe 2 : Importations	19
Annexe 3 : Exportations	34
III. METHODOLOGIE	45
AVANT-PROPOS	49
INTRODUCTION	50
METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.	50
DONNEES STATISTIQUES	55
TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	60
EVALUATION DE LA QUALITE	61
REFERENCES	62
ANNEXES	63

### ***Liste des abréviations***

%	: Pourcentage
BIF	: Burundian Francs
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
EAC	: East African Community
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
RDC	: République Démocratique du Congo
SADC	: Southern African Development Community
SH	: Système Harmonisé
Trim ou T	: Trimestre
U. E	: Union Européenne

## **Liste des tableaux**

<i>Tableau 1 : Balance commerciale (millions de Fbu).....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 2 : Evolution des importations par grands groupes de produits en 2023 en millions de BIF.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4 : Principales importations au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (en millions de BIF).....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 6 : Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF).....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 8 : Vingt principaux pays d'importations au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (en millions de BIF) .....</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 9 : Vingt principaux pays d'importations au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (en millions de BIF) .....</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 10 : Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF).....</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 11 : Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF) .....</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 12 : Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF) .....</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 13 : Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC (en millions de BIF) .....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 14 : Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF) .....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 15 : Evolution des exportations par continent (en millions de BIF) .....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 23 : Principaux pays d'exportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (en millions de BIF).....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 24 : Principaux pays d'exportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (en millions de BIF).....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 25 : Exportations des produits définitives au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF).....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 26 : Exportations des produits domestiques au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 27 : Exportations temporaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF).....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 27 : Exportations temporaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....</i>	<i>41</i>
<i>Tableau 28 : Les réexportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 en valeur (millions de BIF).....</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 29 : Les réexportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 30 : Réexportations par principaux pays destinataires au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (en millions de BIF) .....</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 31 : Réexportations par principaux pays destinataires au 1<sup>er</sup> trimestre de 2024 (en millions de BIF) ...</i>	<i>44</i>

## **Liste des graphiques**

<i>Graphique 1 : Evolution des importations et exportations trimestrielles (en milliards de BIF) .....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique2 : Balance commerciale (en milliards de BIF).....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 3 : Poids des importations et des exportations dans le total des échanges.....</i>	<i>10</i>
<i>Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %).....</i>	<i>11</i>
<i>Graphique 5 : Importations trimestrielles par continent (en milliards).....</i>	<i>12</i>
<i>Graphique 7 : Importations trimestrielles par zone économique (en milliards).....</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 8 : Exportation des principaux produits (milliards) .....</i>	<i>14</i>
<i>Graphique 9: Exportations trimestrielles par continent (milliards).....</i>	<i>15</i>
<i>Graphique 10 : Principaux pays d'exportation (en %) .....</i>	<i>15</i>
<i>Graphique 12 : Principales réexportations (en %) .....</i>	<i>17</i>
<i>Graphique 13 : Importations des produits pétroliers (en milliards de BIF).....</i>	<i>27</i>
<i>Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF) ....</i>	<i>27</i>
<i>Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF .....</i>	<i>28</i>
<i>Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF .....</i>	<i>28</i>
<i>Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF .....</i>	<i>39</i>
<i>Graphique 19: Evolution des exportations du café en milliards de BIF .....</i>	<i>39</i>

### ***Avant-propos***

L'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) a le plaisir de mettre à la disposition du public les statistiques provisoires du commerce extérieur relatives au premier trimestre de 2024. Ces statistiques permettent ainsi de mettre en lumière l'évolution nominale des importations et des exportations du Burundi.

Cette publication répond à l'une des missions de l'INSBU de mettre à la disposition des acteurs et décideurs des informations sur la conjoncture économique nationale, en particulier celles en rapport avec le commerce extérieur. Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, les acteurs économiques et les décideurs utilisent les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

Nous adressons nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, en particulier l'Office Burundais des Recettes pour la mise à disposition à temps des fichiers mensuels des déclarations douanières, la Banque de la République du Burundi (BRB), la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO) et l'Office Thé du Burundi (OTB) pour la fourniture de données complémentaires pour l'enrichissement de la publication.

Tout en espérant que ce document répond à vos attentes, il pourrait contenir quelques imperfections malgré les vérifications et contrôles effectués. Aussi, l'Institut National de la Statistique du Burundi accueillerait-il volontiers vos avis et suggestions afin d'améliorer la qualité des prochaines publications.

**Le Directeur Général de l'INSBU**

**Nicolas NDAYISHIMIYE.**

### ***Contexte économique des échanges du Burundi au premier trimestre 2024.***

Le commerce extérieur est l'un des éléments moteur de la croissance économique du pays. Au Burundi comme ailleurs, le commerce extérieur est étroitement lié à l'environnement économique qui, en effet, détermine les performances du commerce. Les échanges extérieurs de biens du Burundi au premier trimestre de 2024 se sont déroulés dans un environnement économique caractérisé par une production insuffisante des biens d'exportation, par une dépréciation de la monnaie burundaise et par une hausse des prix à la consommation.

Les produits nationaux exportés sont insuffisants pour pouvoir couvrir les importations. Au cours du trimestre sous analyse, les biens domestiques exportés représentent 9,2 % du total des échanges au moment où les importations sont évaluées à 88,7%. Les importations sont couvertes par les exportations à hauteur de 12,7%.

L'environnement économique du commerce extérieur au premier trimestre de 2024 est également caractérisé par une dépréciation de la monnaie burundaise vis-à-vis des monnaies de transaction. En moyenne, le dollar qui est la principale monnaie utilisée lors des échanges extérieurs du Burundi passe de 2071,3 au premier trimestre 2023 à 2863,1 au même trimestre de l'année suivante.

Par rapport aux monnaies de la Communauté Est Africaine, le franc burundais se déprécie à hauteur de 40% ; 33% ; 17% ; 27% et 18% respectivement par rapport à l'euro, au shilling ougandais, tanzanien, kenyan et par rapport au franc rwandais.

Notons que lorsqu'une monnaie se déprécie, les importations deviennent plus chères ce qui pourrait avoir un impact sur l'inflation. Au mois de mars 2024, l'inflation est de 14,0%. Contrairement aux importations, les produits exportés s'achètent à moins cher en cas de dépréciation de la monnaie.

## ***Evolution des échanges commerciaux***

*Augmentation de la valeur des importations et diminution de celle des exportations au premier trimestre de 2024 par rapport à la même période de 2023.*

Les échanges commerciaux représentent les sorties (exportations) et les entrées (importations) des marchandises d'un pays par rapport au reste du monde. Les exportations domestiques du Burundi sont passées de 81,3milliards au premier trimestre de 2023 à 75,9milliards au trimestre en cours d'analyse, soit un fléchissement de 6,5%. Parmi les trois composantes des exportations, seules les réexportations enregistrent une augmentation. Elles se chiffrent à 13,0milliards au premier trimestre 2024 contre 6,1milliards à la même période de 2023 au moment où les exportations temporaires diminuent de 4,1%.

Concernant la valeur des importations, elles augmentent de 18,9% passant de 614,9milliards à 731,0milliards pour les deux périodes en comparaison.

Par rapport au trimestre précédent, toutes les rubriques des échanges commerciaux du Burundi observent une baisse à l'exception des réexportations.

La valeur des importations diminue de 12,3% au cours du premier trimestre de 2024 par rapport au quatrième trimestre de l'année précédente. Cette situation est influencée par la baisse de la valeur des principaux produits pour cette période. C'est notamment, les engrais minéraux, les barres en fer ou en aciers non alliés et les véhicules.

Les exportations domestiques ont, quant à elles, enregistré une baisse de plus de la moitié essentiellement liée à la diminution des exportations du café.

Globalement, le niveau des échanges augmente de 20,4% en glissement annuel tandis qu'il diminue d'environ 20% en glissement trimestriel.

### ***a. Balance commerciale***

*Détérioration de la balance commerciale à hauteur de 22,3% au premier trimestre de 2024*

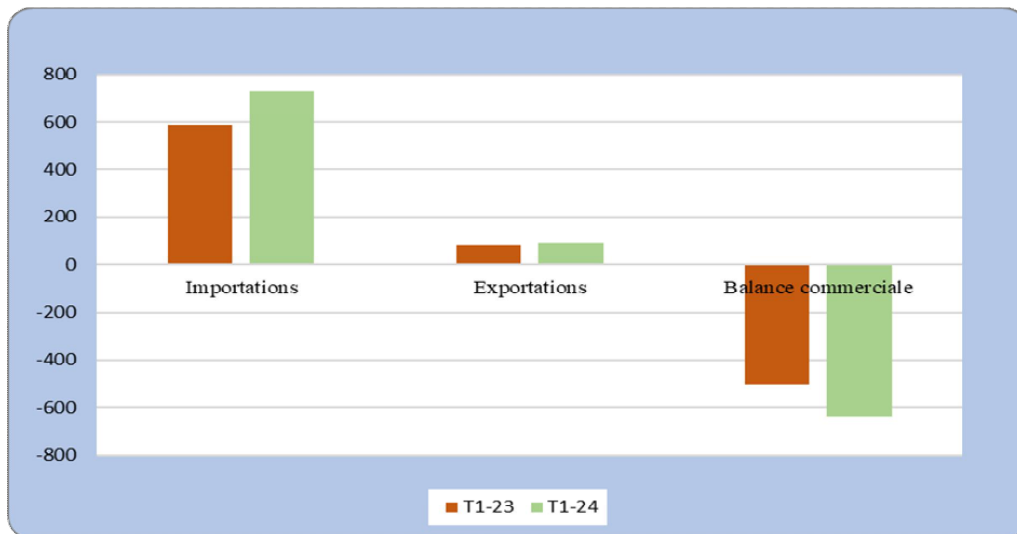
La balance commerciale n'est autre que la différence entre les exportations et les importations. Elle est toujours déficitaire et le déficit se chiffre à 638,0milliards au premier trimestre de 2024 contre 521,6milliards du trimestre correspondant d'une année avant et de 632,1 du trimestre précédent. Soit une détérioration de 22,3% en glissement annuel et de 0,9% en glissement trimestriel.

Cette régression est liée au poids des importations dans le total des échanges par rapport à celui des exportations, environ 89 % contre 11 % pour les exportations.

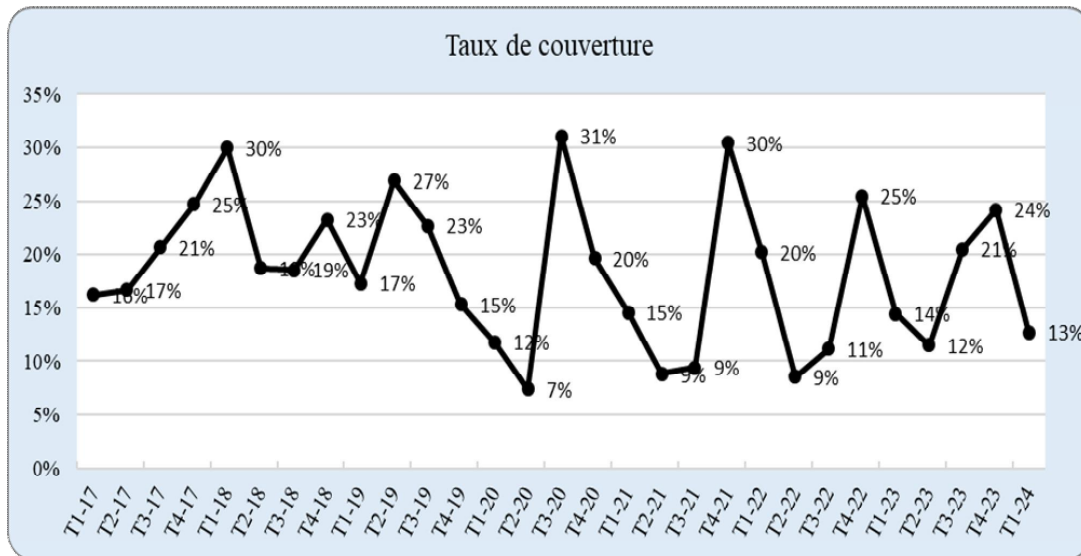
Le taux de couverture des importations par les exportations de son tour perd 2,4 points durant le trimestre sous analyse par rapport au même trimestre de l'an dernier et 11,5 points au trimestre précédent.



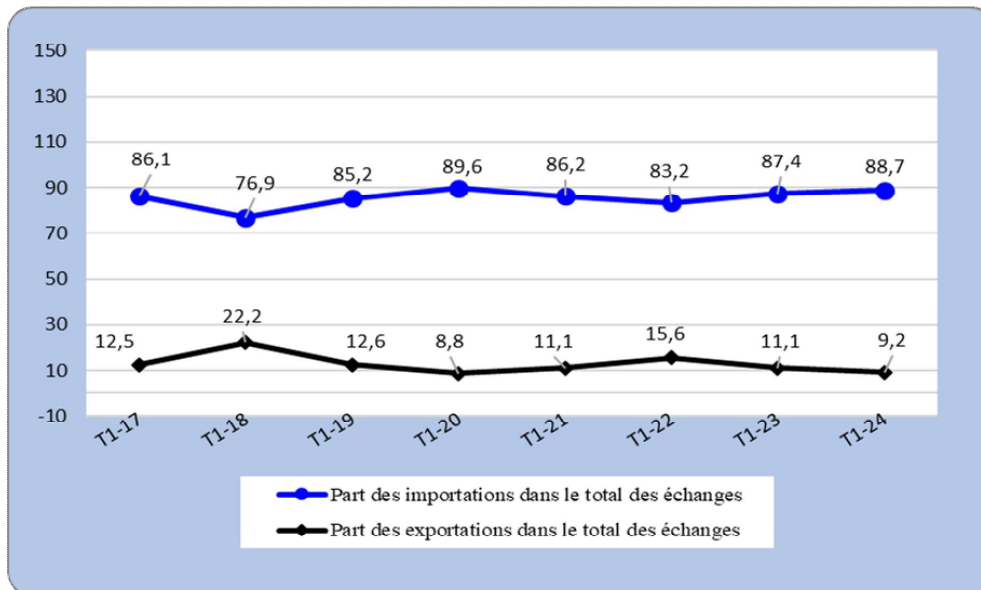
**Graphique 1 : Balance commerciale (en milliards de BIF)**



**Graphique 2 : Evolution du taux de couverture**



**Graphique 3 : Poids des importations et des exportations dans le total des échanges**



### ***b. Importations***

*Augmentation de 18,9% de la valeur des importations au premier trimestre de 2024 par rapport à la même période de 2023.*

En glissement annuel, la valeur des importations augmente de 18,9%. Elle s'évalue à 731,0milliards de BIF au trimestre sous revue contre 614,9milliards de BIF de l'année précédente. Néanmoins, une diminution de 12,3% s'observe en comparaison avec le trimestre précédent.

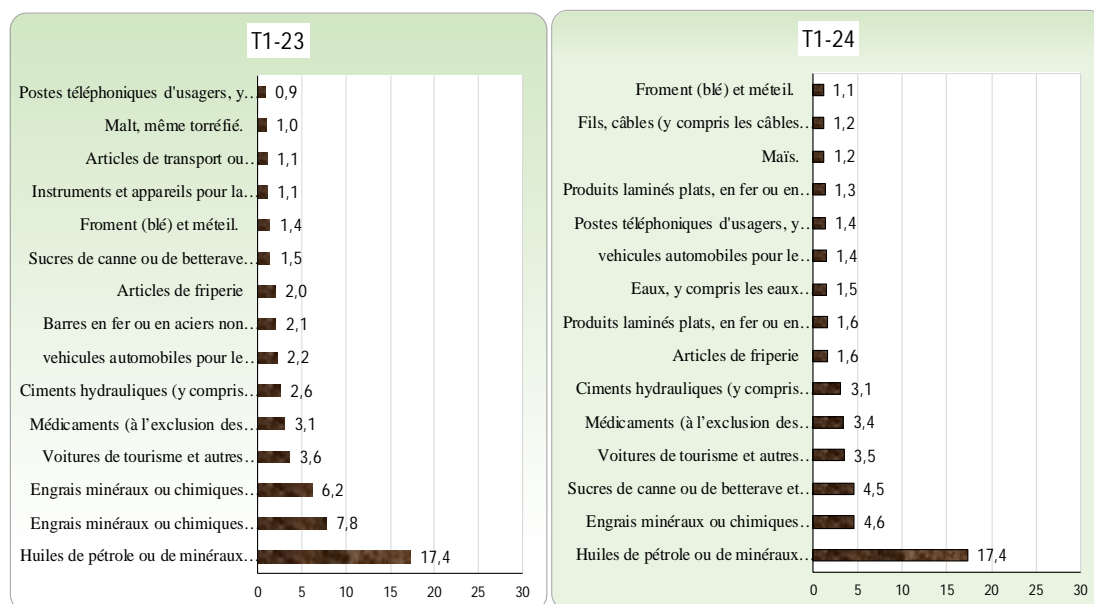
La hausse de la valeur des importations au premier trimestre de 2024 est essentiellement liée aux produits pétroliers.

#### ***b.1. Principaux produits importés***

*L'importation des produits pétroliers reste dominante au premier trimestre de 2024.*

Exprimés en pourcentage du total des importations, les produits importés au premier trimestre sont dominés par les produits pétroliers (17,4%), les engrais minéraux (4,6%), le sucre (4,5%) les voitures de tourisme (3,5%), les médicaments (3,4%), et le ciment (3,1%). Selon le graphique ci-après, les produits minéraux et les engrais restent dominant pour les deux périodes comparées. Les détails se trouvent aux graphiques ci-dessous.

**Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)**



### ***b.2. Importations par continent***

*L'Asie demeure la première provenance des produits importés au Burundi à hauteur de 54,7% du total des importations.*

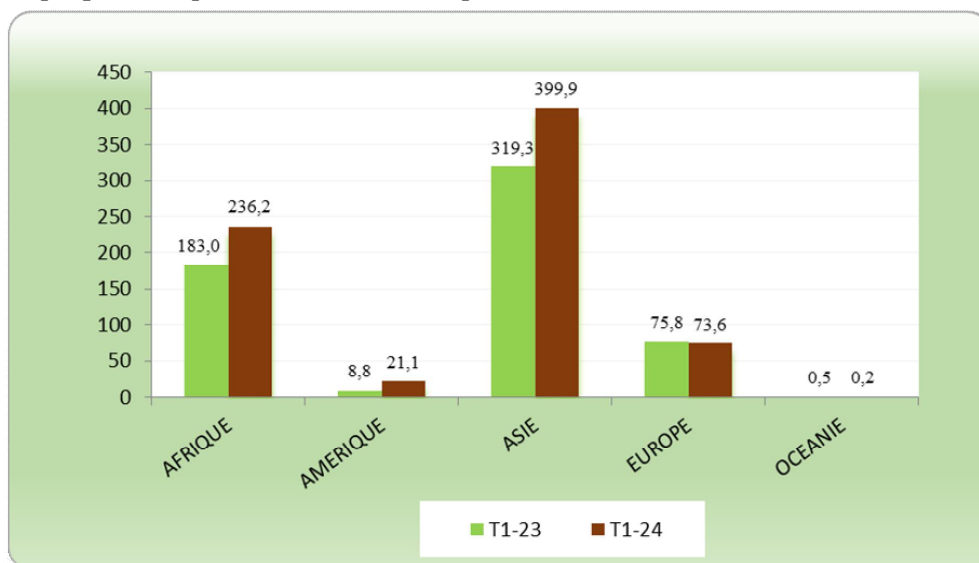
Au cours de la période sous revue, les marchandises importées au Burundi sont constituées essentiellement des produits en provenance de l'Asie. Leur valeur s'estime à 399,9 milliards, soit 54,7% du total des importations.

Les principaux produits importés mentionnés ci-avant, surtout les produits pétroliers, proviennent de l'Asie ce qui lui confère cette place.

La part des autres continents est de 32,3% ; 10,1% ; 2,9% respectivement pour l'Afrique, l'Europe et l'Amérique. L'Australie a une part très minime de 0,0% pour cette période.

La même situation s'observe au même trimestre de 2023 mais avec des valeurs et parts différentes tout en sachant que les importations en provenance des continents ont varié à la hausse à l'exception de l'Europe et de l'Océanie.

**Graphique 5 : Importations trimestrielles par continent (en milliards)**



### ***b.3. Principaux pays d'importations***

*La Chine devient le premier partenaire du Burundi au premier trimestre de 2024.*

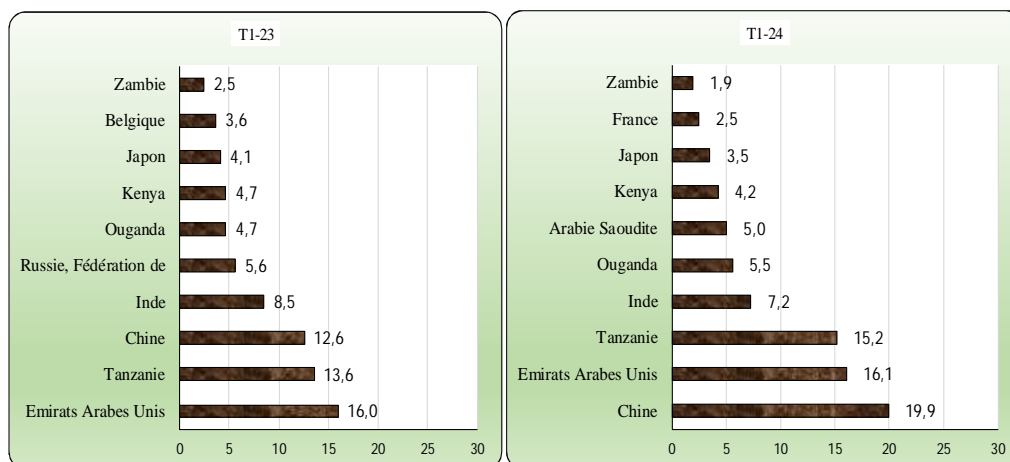
Au cours du trimestre sous analyse, la Chine constitue la première provenance des produits importés à raison de 19,9% du total des importations.

Les Emirats Arabes Unis occupent la deuxième position avec 16,1%. Il s'en suit la Tanzanie (15,2%) et l'Inde (7,2%).

Les produits en provenance de la Chine sont les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés et les grues à tour tandis que les Emirats Arabes Unis fournissent essentiellement les produits pétroliers.

Il faut noter que les principaux pays d'importation ne sont pas nécessairement les mêmes pour les deux trimestres comparés.

**Graphique 6 : Parts des principaux pays d'importations (en %)**



#### **b.4. Importations par zone économique.**

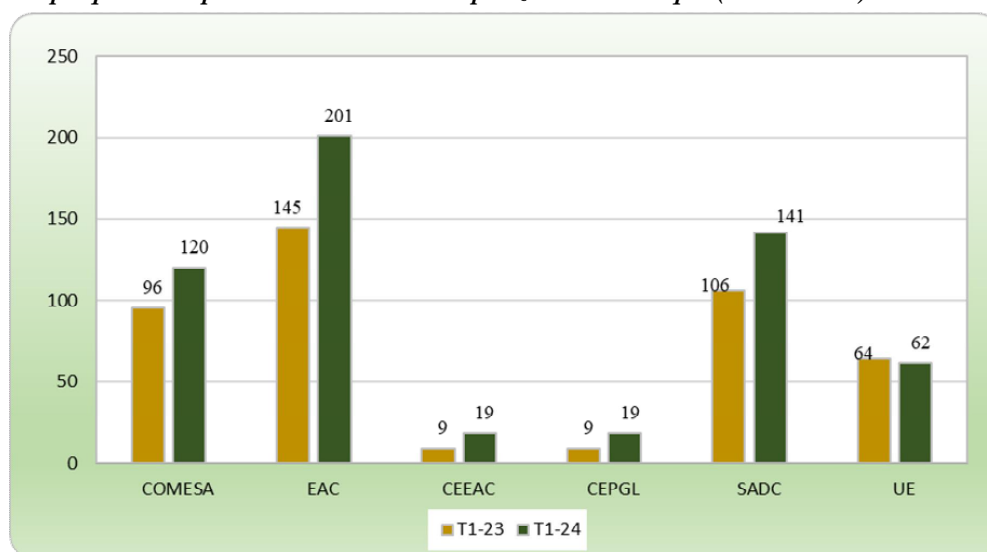
*L'EAC maintient la première place avec 27,4 % du total des importations de la période sous analyse.*

La valeur des marchandises en provenance de l'EAC se chiffre à 200,9 milliards de BIF, soit 16,5 % du total des importations. Les principaux produits importés de l'EAC sont dominés par les engrais minéraux, le ciment, les produits laminés et les articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.

Tout en sachant qu'un pays peut appartenir à plus d'une communauté, la SADC vient en deuxième position avec 19,3 % du total des importations. Il est suivi du COMESA (16,5%), de la CEEAC et de la CEPGL (2,6% toutes les deux).

Par rapport au même trimestre de 2023, on observe une hausse des importations en provenance de toutes les zones économiques à l'exception de l'Union Européenne.

**Graphique 7 : Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)**



#### **c. Exportations**

*Diminution de la valeur des exportations, passant de 93,3 milliards de BIF au premier trimestre de 2023 à 93,1 milliards de BIF au trimestre sous revue.*

Les exportations globales (définitives, temporaires et réexportations) du premier trimestre de 2024 enregistrent une baisse de 0,2% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette situation est principalement tirée par les exportations domestiques qui diminuent de 6,5% passant 81,3 milliards au premier trimestre de 2023 à 75,9 milliards une année après. Les exportations qui accusent une diminution sont essentiellement le café et la farine de froment.

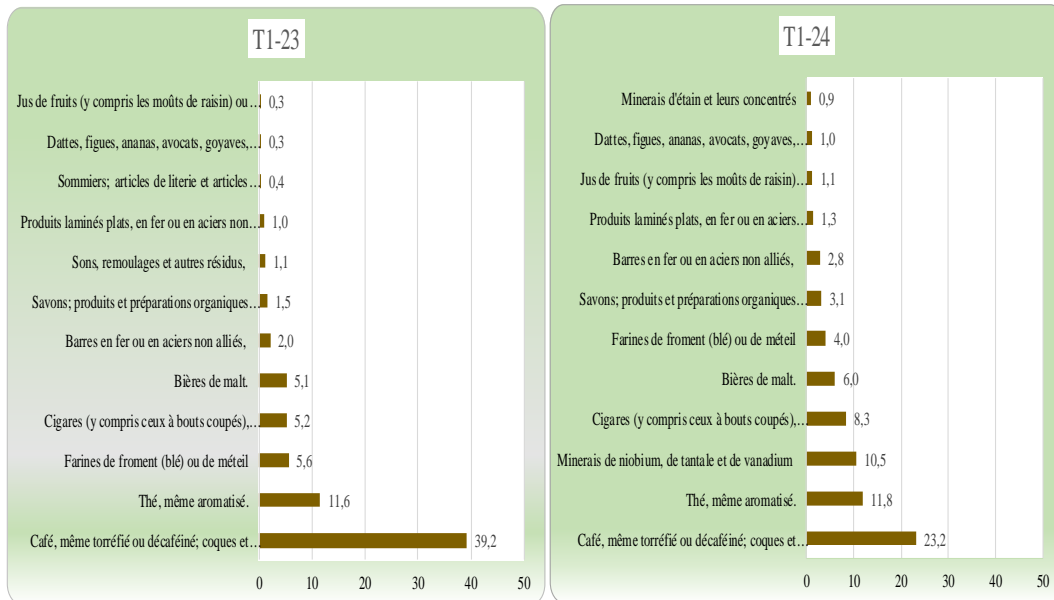
##### **c.1. Principaux produits domestiques exportés**

*Prédominance du café, du thé, et des minerais de niobium dans les exportations domestiques du premier trimestre de 2024.*

Les exportations domestiques sont principalement composées du café, du thé des minerais de niobium, de la bière de malt, de la farine de froment et des savons. L'évolution de la valeur des exportations

domestiques est reprise au point précédent. Les détails se trouvent au graphique ci-après tout en sachant que ces produits sont presque les mêmes en 2023 à la même période.

**Graphique 8 : Exportation des principaux produits (milliards)**



### c.2. Exportations temporaires

*Les articles de transport ou d'emballage et les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux et emballages tubulaires dominent les exportations temporaires du premier trimestre de 2024.*

Les exportations temporaires du trimestre sous analyse sont essentiellement les articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques ainsi que les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre. Leur part dans le total des exportations est de 4,5%.

Les marchandises destinées aux foires et expositions à l'extérieur du pays font également partie de cette catégorie.

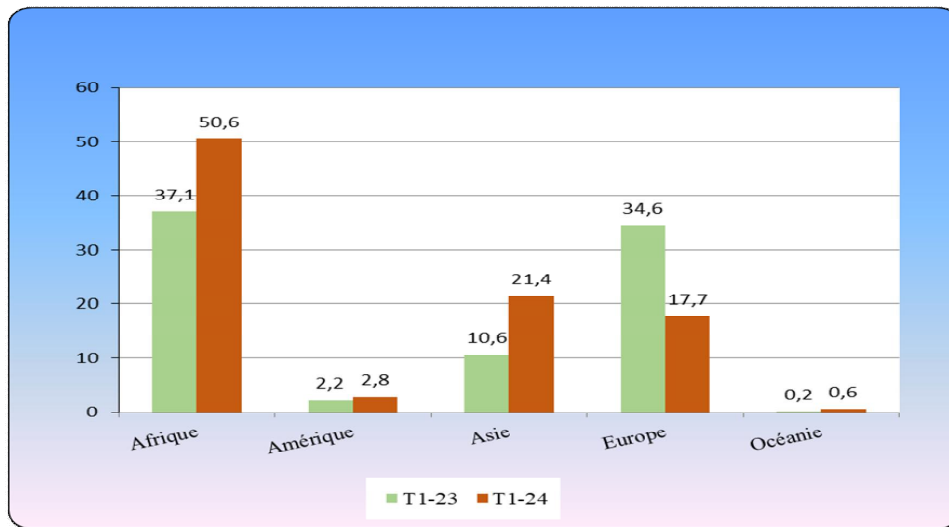
Les exportations temporaires sont à destination de la RDC et de la Tanzanie respectivement à hauteur de 86,8% et 11,3%.

### c.3. Exportations par continent

*L'Afrique devient la première destination des produits burundais au premier trimestre de 2024, à hauteur de 54,3% du total de la valeur des exportations.*

En termes de valeur, l'Afrique demeure la première destination des exportations du Burundi. La valeur des marchandises à destination de l'Afrique s'estime à 50,6milliards soit 54,3% du total des exportations du trimestre sous analyse. Les produits exportés vers l'Afrique sont généralement la bière, le tabac et la farine de froment. Les parts des autres continents sont de 23,0% ; 19,0% ; 3,0% et 0,7% respectivement pour l'Asie, l'Europe, l'Amérique et l'Océanie. Les exportations vers les continents augment à l'exception de l'Europe où la diminution s'explique par la baisse des exportations du café à destination de la Suisse en grande partie.

**Graphique 9: Exportations trimestrielles par continent (milliards)**



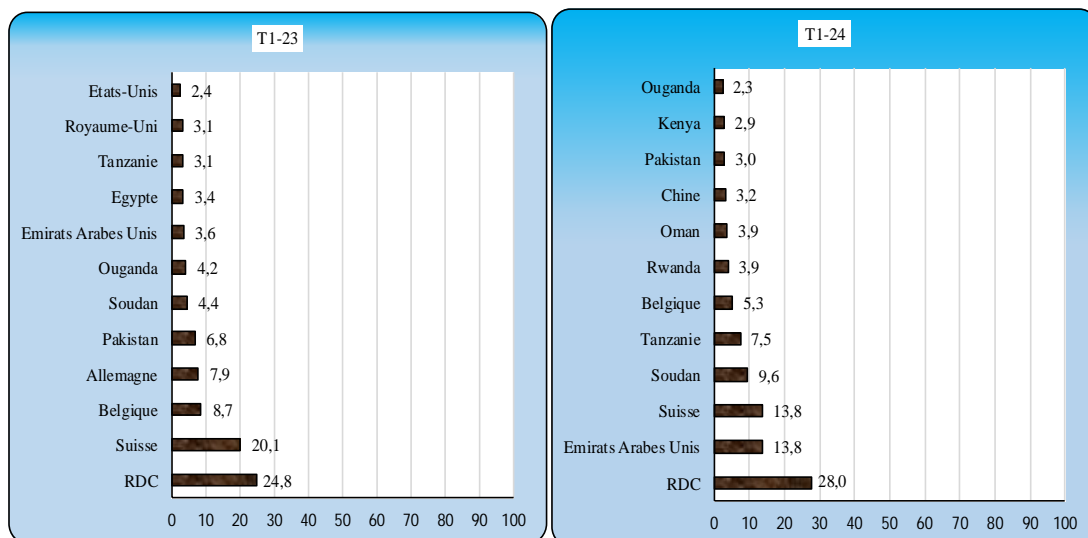
**c.3. Principaux pays d'exportation**

*La RDC est la première destination des produits burundais au premier trimestre de 2024.*

Au premier trimestre de 2024, les produits burundais sont principalement exportés vers la RDC notamment la bière, la farine de froment, les savons et les barres en fer ou en aciers non alliés. La valeur des produits exportés en RDC s'évalue à 28,0milliards équivalent à 25,4% de la valeur totale des exportations.

Les autres destinations sont les Emirats Arabes Unis (minerais de niobium), la Suisse (le café), le Soudan (tabac) et la Tanzanie (les fruits, la bière, le sorgho et les savons). Ces pays ne sont pas nécessairement les mêmes en 2023.

**Graphique 10 : Principaux pays d'exportation (en %)**



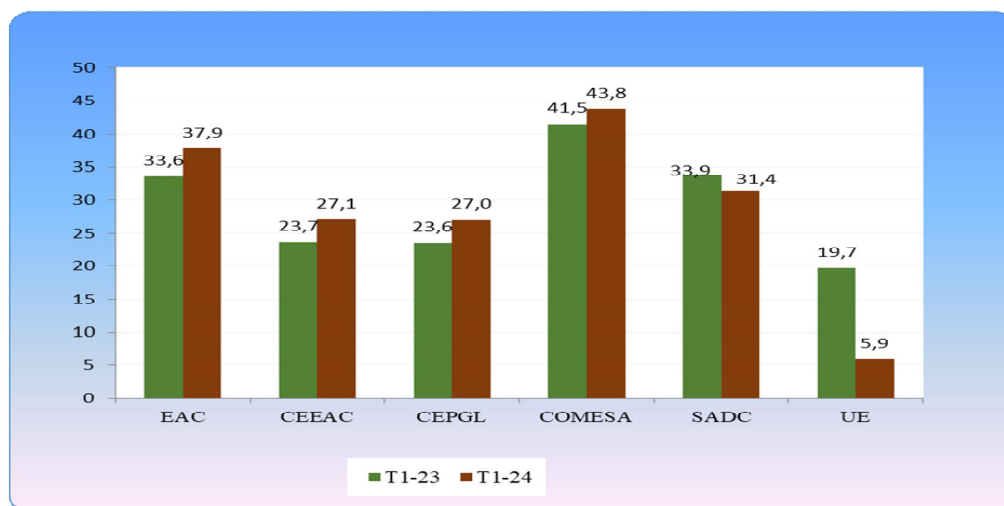
#### **c.4. Exportations par zone Economique**

*Le COMESA reste le premier destinataire des marchandises du Burundi avec 47,0% du total des exportations de la période sous étude.*

L'analyse des données du commerce extérieur du premier trimestre de 2023 montre que la valeur des exportations vers les différentes zones économiques enregistre une hausse comparativement au même trimestre de l'an précédent à l'exception de la SADC et de l'UE. Le COMESA demeure le premier destinataire des marchandises du Burundi à raison 47,0% du total des exportations. Evidemment, un pays peut appartenir à plus d'une zone, la seconde destination est l'EAC (40,6%). Il y a ensuite la SADC (33,7%), la CEEAC (29,1%), la CEPGL (29,0%) et l'UE (6,4%).

Les marchandises à destination du COMESA sont essentiellement la farine de froment, la bière de malt, les savons, la farine de froment à destination de la RDC et du tabac exporté au Soudan.

**Graphique 11: Exportations trimestrielles par zones économiques (en milliards)**



#### **c.5. Réexportations**

*Les réexportations du Burundi au premier trimestre de 2024 sont dominées par les produits pétroliers dont le kérosène.*

Les réexportations du premier trimestre de 2024 restent dominées par les produits pétroliers exclusivement le kérosène (22,7%) consommé par les compagnies aériennes. C'est le même cas pour la même période de 2023 avec des valeurs et parts différentes.

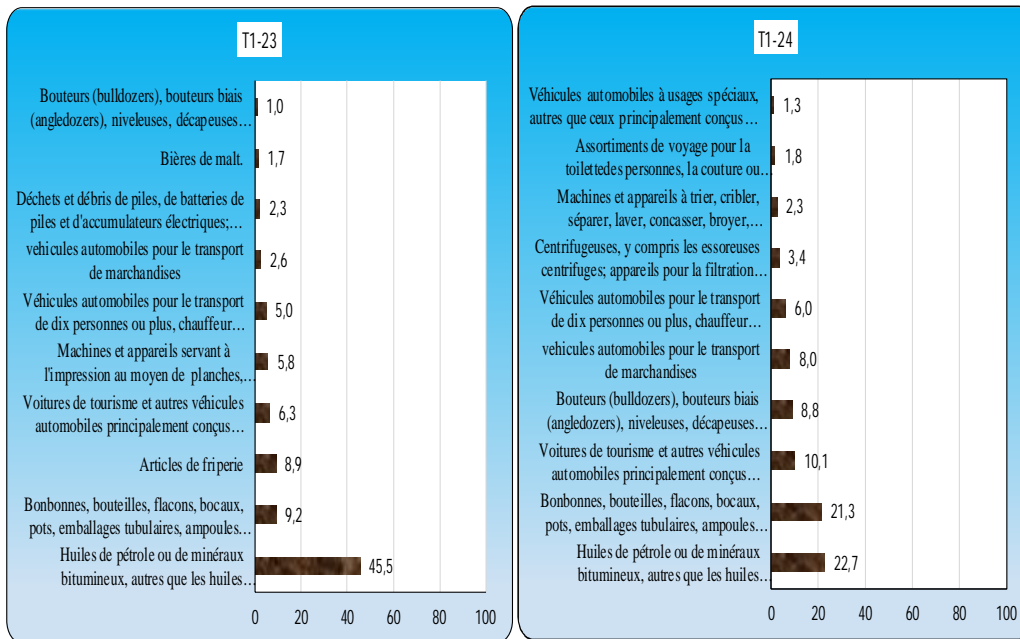
D'autres produits réexportés sont entre autres les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage (21,3%) et les voitures de tourisme (1,0milliards), les véhicules automobiles pour le transport de marchandises pour le transport de marchandises (10,1%). La part des réexportations dans le total des exportations est de 1,6% pour cette période.

Par rapport à la même période de 2023, la valeur des réexportations du premier trimestre de 2024 augmente d'environ la moitié passant de 7,7 milliards de BIF à 13,0milliards de BIF.



Toutefois, par rapport à la même période d'il y a une année ou par rapport au trimestre précédent, les produits réexportés au premier trimestre de 2024 ne le sont pas nécessairement pour ces autres périodes.

**Graphique 12 : Principales réexportations (en %)**



## II. Annexes : Tableaux statistiques

### Annexe 1 : Balance Commerciale

**Tableau 1 : Balance commerciale (millions de Fbu)**

Année	Trimestre	Importations (1)	Exportations (2) domestiques	Exportations temporaires	Re-Exportations (3)	Total des exportations (2)+(3)	Total des échanges (1)+(2)+(3)	Balance commerciale	Taux de couverture
2020	1er trim	433 885,8	46 447,2		4 316,9	50 764,1	484 075,8	-381 957,8	11,8%
	2ème trim	416 251,3	27 868,2		2 981,6	30 849,8	447 574,3	-385 918,9	7,4%
	3ème trim	471 657,5	142 401,1		3 769,9	146 171,0	618 215,4	-325 099,6	31,1%
	4ème trim	420 487,1	77 091,4		4 281,1	81 372,6	503 035,7	-337 938,5	19,6%
	<b>Total</b>	<b>1 742 281,7</b>	<b>293 807,9</b>		<b>15 349,5</b>	<b>309 157,4</b>	<b>2 052 901,2</b>	<b>-1 430 914,8</b>	<b>17,7%</b>
2021	1er trim	454 433,3	58 565,7	2 787,4	4 725,0	63 290,7	527 390,8	-394 959,4	13,9%
	2ème trim	527 247,8	36 171,2	3 890,4	6 258,8	42 430,0	569 677,8	-484 817,8	8,0%
	3ème trim	507 250,3	39 276,3	4 169,9	4 289,9	43 566,2	550 816,4	-463 684,1	8,6%
	4ème trim	536 475,4	153 231,6	6 182,3	3 832,2	157 063,8	693 539,1	-379 411,6	29,3%
	<b>Total</b>	<b>2 025 406,7</b>	<b>287 244,8</b>	<b>17 030,0</b>	<b>19 105,8</b>	<b>323 380,6</b>	<b>2 331 757,3</b>	<b>-1 702 026,1</b>	<b>16,0%</b>
2022	1er trim	576 050,3	107 742,9	4 917,0	3 819,3	116 479,3	692 529,6	-459 571,0	20,2%
	2e trim	610 768,7	41 259,1	4 117,6	6 743,4	52 120,2	662 888,8	-558 648,5	8,5%
	3e trim	675 141,6	63 935,1	4 752,7	6 803,7	75 491,5	750 633,2	-599 650,1	11,2%
	4e trim	702 264,6	165 345,1	5 590,1	7 805,3	178 740,4	881 005,1	-523 524,2	25,5%
	<b>Total</b>	<b>2 564 225,3</b>	<b>378 282,2</b>	<b>19 377,4</b>	<b>25 171,8</b>	<b>422 831,4</b>	<b>2 967 679,2</b>	<b>- 2 141 393,9</b>	<b>16,5%</b>
2023	1er trim	614 912,2	81 257,2	4 326,9	7 737,3	93 321,4	708 233,6	-521 590,8	15,2%
	2e trim	711 519,1	65 259,0	6 305,4	10 403,7	81 968,08	793 487,1	-629 551,0	11,5%
	3e trim	824 503,7	155 921,5	6 242,1	7 071,5	169 235,07	993 738,8	-655 268,6	20,5%
	4e trim	833 957,0	187 413,6	4 296,5	10 142,4	201 852,53	1 035 809,5	-632 104,5	24,2%
	<b>Total</b>	<b>2 957 350,4</b>	<b>483 015,5</b>	<b>21 000,7</b>	<b>33 711,7</b>	<b>537 727,8</b>	<b>3 495 078,2</b>	<b>- 2 419 622,5</b>	<b>18,2%</b>
2024	1er trim	731 040,8	75 936,3	4 149,9	13 013,3	93 099,6	824 140,3	- 637 941,2	12,7%

## Annexe 2 : Importations

### 2.1. Importations par grands groupes de produits

Tableau 2 : Evolution des importations par grands groupes de produits en 2023 en millions de BIF

Code HS2	Description	2023					2024
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
01	Animaux vivants.	124,0	362,8	148,9	2930,6	3566,4	786,9
02	Viandes et abats comestibles	61,8	153,5	32,9	1,1	249,2	17,3
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	1 791,0	2175,9	2029,3	3189,4	9185,6	3622,5
04	Laits et produits de laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	817,3	815,6	626,7	629,0	2888,7	174,2
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	1,8	1,0	63,8	39,0	105,6	20,4
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	2,0	5,5	4,9	55,3	67,6	10,4
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	364,5	1244,3	1483,0	2321,7	5413,5	2096,7
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	74,6	256,5	96,3	126,2	553,7	208,0
09	Café, thé, maté et épices.	541,7	715,6	872,7	444,5	2574,6	622,1
10	Céréales.	21 317,1	39964,8	27279,3	29685,5	118246,8	29378,8
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	8 806,3	15484,6	16065,2	15540,3	55896,4	13756,2
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	997,9	1207,1	1102,4	1551,9	4859,3	1246,0
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	1 019,2	417,8	440,2	32,8	1910,0	445,2
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.	-	-	0,4	0,4	0,9	0,1
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	5 452,3	9334,5	14239,5	10164,6	39190,8	6381,9
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	26,3	34,7	1027,0	3418,3	4506,4	18,4
17	Sucres et sucreries.	11 605,1	3476,7	20918,5	11148,7	47149,1	34947,3
18	Cacao et ses préparations.	130,6	152,5	327,2	139,6	750,0	197,2
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries.	2 778,0	4957,2	3824,9	4426,4	15986,5	3869,7
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	1 868,0	4330,0	5371,0	1311,8	12880,9	1469,9
21	Préparations alimentaires diverses.	5 633,0	6880,6	10116,8	8061,5	30691,8	7024,8
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	7 496,5	8100,5	15240,1	20740,6	51577,7	22777,2
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	427,3	343,1	788,3	423,7	1982,3	702,9

Code HS2	Description	2023					2024
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.	2 973,1	5122,5	5345,4	5342,9	18783,9	4240,1
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.	20 822,3	24171,9	30926,5	24411,7	100332,5	27102,1
26	Minerais, scories et cendres.	-	65,1	44,6	37,3	147,1	54,5
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	111 073,1	137125,7	204851,2	207590,6	660640,7	135741,2
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.	3 885,9	4157,4	5881,8	2604,9	16530,0	3211,3
29	Produits chimiques organiques.	1 275,2	2930,9	800,3	1526,8	6533,2	1181,1
30	Produits pharmaceutiques.	28 860,0	25910,4	25944,2	29543,1	110257,7	27699,7
31	Engrais.	87 987,4	59454,4	10706,3	88286,4	246434,5	39128,0
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.	3 745,2	4170,9	4997,0	3794,5	16707,6	2758,0
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.	4 057,0	9641,5	9271,1	7835,3	30805,0	10560,4
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler	1 769,2	2642,4	2827,2	3471,9	10710,7	2896,9
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes.	1 115,9	1325,5	1451,8	535,7	4428,9	1060,0
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.	415,5	427,4	459,9	226,3	1529,2	365,9
37	Produits photographiques ou cinématographiques.	20,7	27,0	27,4	275,8	350,9	21,0
38	Produits divers des industries chimiques.	8 252,9	8664,2	12298,8	13018,9	42234,8	3644,1
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	20 483,4	28226,1	22905,2	15924,3	87539,0	21823,4
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	4 931,0	7544,8	6625,3	5745,6	24846,7	7758,3
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	-	-	0,0	0,5	0,6	44,5
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux.	442,1	755,4	1720,5	1256,6	4174,6	758,8
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	26,6	-	-	0,1	26,7	4,2
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	879,6	1163,0	2180,5	1533,1	5756,3	1024,6
45	Liege et ouvrages en liege	0,0	-	2,8	0,0	2,9	0,0
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	20,3	12,6	35,7	47,9	116,5	43,9
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler	0,7	0,1	38,5	0,6	39,9	-
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	9 448,5	10665,8	18545,4	7763,6	46423,3	10331,3

Code HS2	Description	2023					2024
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	1 762,9	2239,7	6576,5	3089,1	13668,1	4248,5
50	Soie.	-	-	-	-	0,0	0,7
51	Textiles synthétiques et artificiels continus	18,7	13,7	7,7	23,6	63,7	-
52	Coton	2 256,2	1724,5	1839,8	1612,1	7432,6	1979,6
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	-	10,0	34,9	2,5	47,5	0,0
54	Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles.	1 008,3	236,1	105,8	207,0	1557,3	365,4
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	1 576,0	1487,6	2116,7	1894,6	7074,9	2553,7
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	727,7	836,7	634,7	725,7	2924,8	647,8
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	172,5	319,2	234,3	536,5	1262,5	261,7
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	25,5	58,5	60,0	21,5	165,5	101,1
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	41,8	44,4	89,9	76,4	252,5	90,9
60	Etoffes de bonneterie.	73,7	13,9	0,5	0,4	88,4	0,2
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	1 574,4	2685,3	2189,8	1778,8	8228,4	1750,2
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	1 201,4	3438,3	2817,5	3096,3	10553,5	1882,1
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	16 851,1	15038,2	31396,4	17300,8	80586,4	16822,6
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	2 568,9	6169,9	7171,7	5396,7	21307,2	3791,3
65	Coiffures et parties de coiffures.	67,0	727,5	248,8	521,2	1564,5	281,3
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	42,8	84,7	133,0	154,1	414,6	205,2
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	141,1	123,0	202,7	83,6	550,4	170,8
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues.	537,6	829,3	836,9	747,5	2951,3	868,4
69	Produits céramiques.	4 833,3	8835,5	8886,1	6209,8	28764,7	7297,6
70	Verre et ouvrages en verre.	6 570,9	7413,6	10943,4	13775,1	38702,9	5983,4
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisies ; monnaies.	27,4	28,7	37,7	31,4	125,2	9,5
72	Fonte, fer et acier.	22 765,7	34492,2	39258,3	39221,3	135737,4	37669,0
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	12 300,3	14769,1	22448,3	22962,6	72480,4	19408,1
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	135,9	1210,4	1189,4	255,5	2791,2	466,4

Code HS2	Description	2023					2024
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
75	Nickel et ouvrages en nickel.	-	1,0	-	-	1,0	
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	2442,4	6256,2	3365,9	5426,2	17490,7	1628,4
78	Plomb	0,1	1,7	0,3	0,6	2,7	0,3
79	Zinc	-	0,0	2,3	-	2,3	6,5
80	Étain et ouvrages en étain.	3,4		0,3	3,0	6,6	0,7
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières.	0,8	15,1	6,8	38,7	61,3	0,7
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	1873,2	1447,1	2469,7	2121,0	7910,9	2471,0
83	Ouvrages divers en métaux communs.	4826,7	4998,6	4465,9	3913,7	18204,9	3170,2
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	43251,1	40414,4	43880,9	42997,2	170543,6	49189,1
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.	22964,1	30700,7	55643,9	59263,2	168571,8	52620,3
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.	2378,4	702,0	150,4	121,5	3352,3	65,9
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	48657,3	60348,9	62208,5	43192,1	214406,7	61733,5
88	Navigation aérienne	1,0	67,5	5,4	1,7	75,6	1,9
89	Navigation maritime ou fluviale.	4385,4	0,2	3,9	-	4389,4	160,5
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	14255,1	14729,1	13245,1	10970,8	53200,1	11158,2
91	Horlogerie.	51,9	44,1	66,3	62,5	224,7	71,5
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	360,6	150,2	260,7	202,6	974,0	241,5
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	0,2		5,0	0,6	5,8	3,6
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.	4332,3	10934,9	4894,1	3823,2	23984,4	4401,8
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.	651,1	193,1	637,1	609,0	2090,4	891,2
96	Ouvrages divers.	3287,2	3043,5	3689,3	4208,8	14228,8	5131,6
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	87,2	21,0	54,2	118,9	281,3	9,4
98	Effets personnels	-	-	-	-	0,0	-
<b>Total</b>		<b>614 912,2</b>	<b>711519,1</b>	<b>824503,7</b>	<b>833957,0</b>	<b>2984891,9</b>	<b>731040,8</b>

## 2.2. Principaux produits importés

Tableau 4 : Principales importations au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 (en millions de BIF)

codes SH4	Description	1 <sup>er</sup> trim 2023
		Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs,	103 196,8
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	45 619,0
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	36 130,3
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	23 460,3
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée)	19 517,0
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	16 042,4
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	13 104,6
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	12 513,3
6309	Articles de friperie	12 011,8
1001	Froment (blé) et méteil.	9 818,8
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8 683,4
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	6 668,9
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	6 389,0
1107	Malt, même torréfié.	5 741,6
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés.	5 717,6
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	5 409,3
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.	5 399,1
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	5 153,4
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés,	4 606,8
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	4 545,5
8902	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche	4 324,7

		1 <sup>er</sup> trim 2023
codes SH4	Description	Valeur
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	4 279,4
2714	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.	4 160,6
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	4 117,0
1006	Riz.	4 072,0
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	3 906,2
8309	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.	3 819,6
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	3 667,5
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement.	3 609,9
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.	3 587,7
1007	Sorgho à grains.	3 470,1
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	3 399,7
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	3 376,5
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	3 309,9
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	3 223,2
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	3 176,4
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	3 155,3
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28	3 064,7
1005	Maïs.	3 051,1
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	3 040,4
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	2 970,1
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	2 909,4
<b>Autres</b>		<b>187 491,8</b>
<b>Total</b>		<b>614 912,2</b>

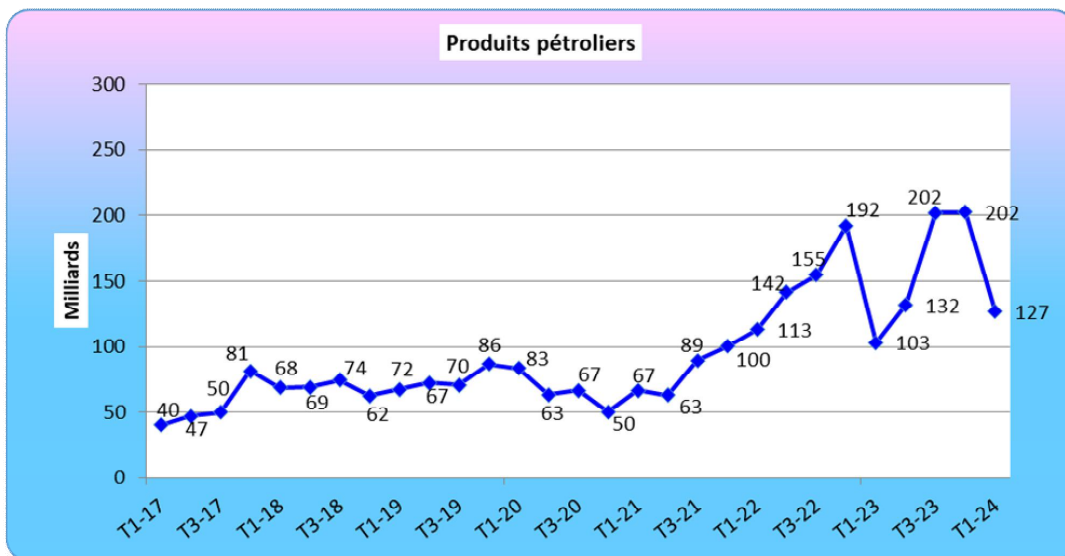


**Tableau 5 : Principales importations au 1<sup>er</sup> trimestre de 2024 (en millions de BIF)**

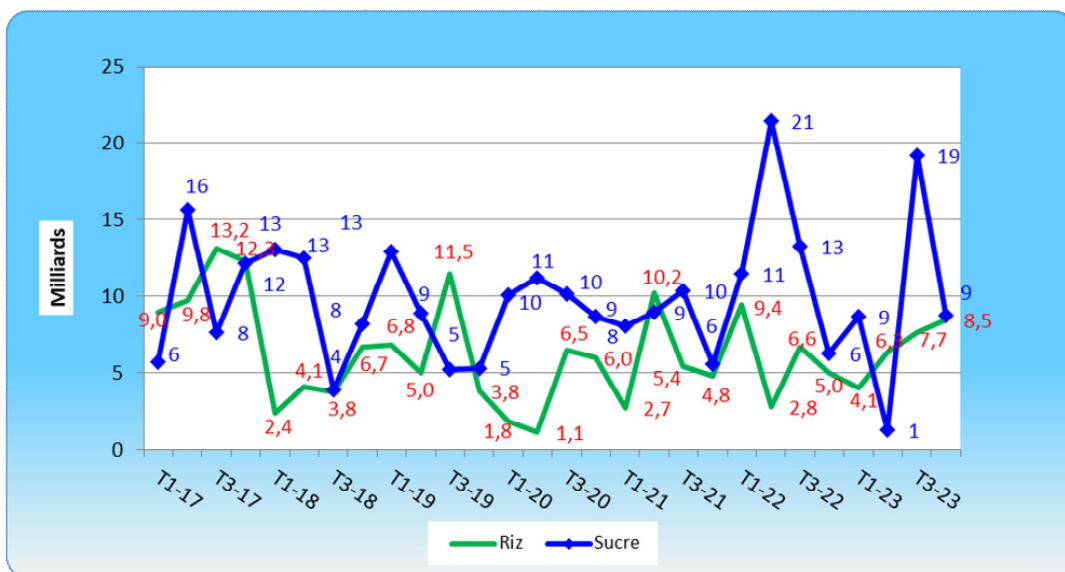
		1 <sup>er</sup> trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	126 883,4
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	33 388,4
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	32 918,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	25 462,4
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	24 804,4
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	22 958,3
6309	Articles de friperie	11 452,8
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	11 429,8
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	10 667,1
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	10 596,3
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire	9 879,8
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.	9 304,3
1005	Maïs.	9 041,2
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement,	8 509,1
1001	Froment (blé) et méteil.	8 341,8
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments	8 291,3
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	7 760,4
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	7 276,9
1006	Riz.	7 226,0
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	7 183,5
8426	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.	7 044,7

		1 <sup>er</sup> trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier,	6 873,7
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	6 731,1
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	6 537,7
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	6 476,3
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.	6 369,8
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	6 097,8
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	5 811,1
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes,	5 710,3
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	5 681,5
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	5 610,9
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	5 554,3
1107	Malt, même torréfié.	5 327,8
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	5 185,7
8422	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises	5 185,2
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	4 617,8
1007	Sorgho à grains.	4 613,0
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	4 534,5
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	4 292,4
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	4 196,0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	4 147,0
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	3 962,1
<b>Autres</b>		<b>217 104,0</b>
<b>Total</b>		<b>731 040,8</b>

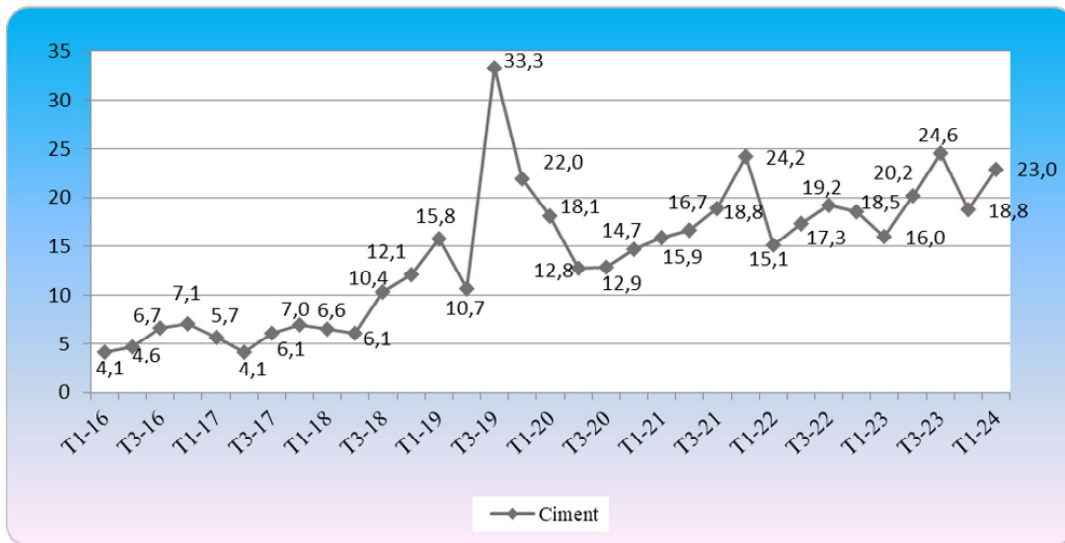
**Graphique 13 : Importations des produits pétroliers (en milliards de BIF)**



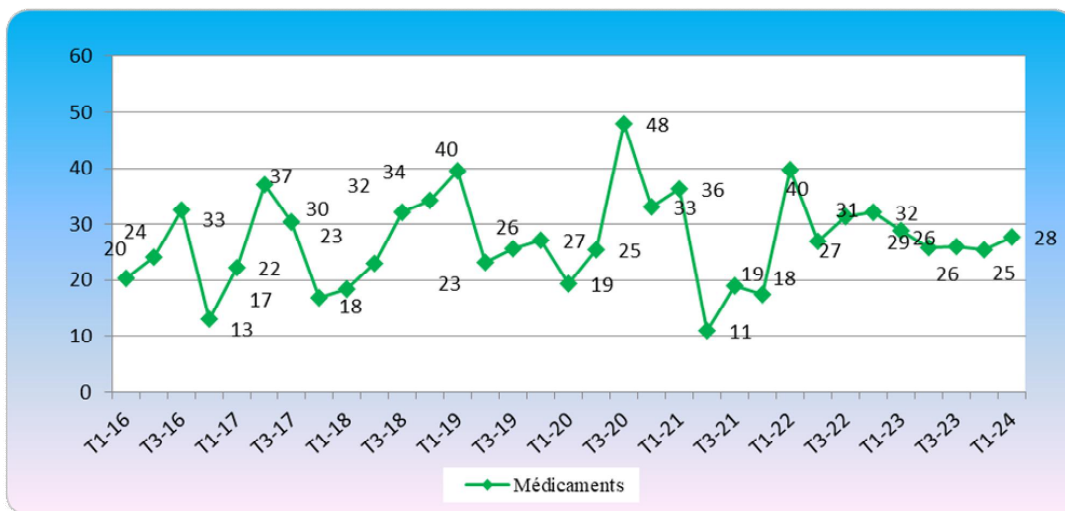
**Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF)**



**Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF**



**Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF**



### 2.3. Importations par continent

**Tableau 6 : Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)**

Continent	2023					2024
	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel	1er Trim
<b>Europe</b>	<b>83 025,7</b>	<b>104 678,4</b>	<b>100 536,7</b>	<b>76 765,5</b>	<b>365 006,2</b>	<b>73 612,8</b>
UE	69 182,3	85 735,6	83 208,6	60 112,4	298 239,0	61807,4
dont: France	6 396	21 287,8	17 054,1	11 539,3	56 276,9	17 996,2
Belgique	22 373	18 393,7	25 543,9	9 254,1	75 564,3	10 639,8
<b>Afrique</b>	<b>218 247,7</b>	<b>249 355,6</b>	<b>232 560,4</b>	<b>221 668,9</b>	<b>921 832,6</b>	<b>236 151,9</b>
COMESA	100 845,9	105 835,6	148 773,16	110 890,82	466 345,5	120 394,1
EAC	177 729,4	190 628,1	181 564,9	191 457,3	741 379,6	200 850,3
CEEAC	9 669,1	9 004,3	18 603,3	14 243,9	51 520,5	18 862,5
CEPGL	9 656,8	8 979,6	18 596,6	14 238,8	51 471,8	18 856,2
SADC	136 916,6	108 445,1	115381,9	124206,1	484 949,7	141 197,3
<b>Amérique</b>	<b>9 382,9</b>	<b>8 723,7</b>	<b>10123,7</b>	<b>11 144,54</b>	<b>39 374,8</b>	<b>21 141,5</b>
dont: Etats Unis	6 530	5 217,2	8 213,7	3 902,0	23 863,1	7 086,1
<b>Asie</b>	<b>303 718,9</b>	<b>348 475,0</b>	<b>481 036,4</b>	<b>523 898,32</b>	<b>1 657 128,6</b>	<b>399 914,1</b>
dont: Chine	77 559	99 586,2	131670,4	130060,8	438 876,4	145 684,5
Inde	52 255	56 127,7	50877,6	64153,8	223 414,6	52 885,9
Arabie Saoudite	11 286,3	24 227,2	71079,5	72538,7	179 131,8	36 567,0
Emirats Arabe Unis	83 702,8	102 880,4	140626,7	202078,9	529 288,8	117 513,2
<b>Océanie</b>	<b>537,0</b>	<b>286,4</b>	<b>246,5</b>	<b>479,8</b>	<b>1 549,7</b>	<b>220,5</b>
dont: Australie	536,9	286,4	246,5	471,8	1 541,7	220,2
<b>Monde</b>	<b>614 912,2</b>	<b>711 519,1</b>	<b>824 503,7</b>	<b>833 957,0</b>	<b>2 984 891,9</b>	<b>731 040,8</b>

## 2.4. Importations par pays et par zones économiques

**Tableau 8 : Vingt principaux pays d'importations au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (en millions de BIF)**

Code Pays	1 <sup>er</sup> trim 2023	
	Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	98 196,0
TZ	Tanzanie	83 557,7
CN	Chine	77 559,0
IN	Inde	52 255,4
RU	Russie, Fédération de	34 568,8
UG	Ouganda	28 673,7
KE	Kenya	28 670,4
JP	Japon	25 454,3
BE	Belgique	22 372,6
ZM	Zambie	15 156,6
EG	Egypte	14 114,9
SA	Arabie Saoudite	11 286,3
DE	Allemagne	10 860,9
TR	Turquie	9 992,1
SG	Singapour	8 838,2
OM	Oman	8 015,1
FI	Finlande	7 535,9
US	Etats-Unis	6 974,9
FR	France	6 714,8
ZA	Afrique du Sud	5 523,2
<b>Autres</b>		<b>58 591,1</b>
<b>Total</b>		<b>614 912,2</b>

**Tableau 9 : Vingt principaux pays d'importations au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (en millions de BIF)**

Code Pays	1 <sup>er</sup> trim 2024	
	Pays	Valeur
CN	Chine	145684,5
AE	Emirats Arabes Unis	117 513,2
TZ	Tanzanie	111 030,3
IN	Inde	52 885,9
UG	Ouganda	40 351,1
SA	Arabie Saoudite	36 567,0
KE	Kenya	30 612,7
JP	Japon	25 293,7
FR	France	17 996,2
ZM	Zambie	14 133,4
RW	Rwanda	13 197,7
BE	Belgique	10 639,8
BR	Brésil	10 496,3
TR	Turquie	10 264,8
DE	Allemagne	8 506,9
EG	Egypte	8 311,0
US	Etats-Unis	7 086,1
IT	Italie	6 352,6
ZW	Zimbabwe	6 051,2
CD	RDC	5 658,5
<b>Autres</b>		<b>52 408,0</b>
<b>Total</b>		<b>731 040,8</b>

**Tableau 10 : Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)**

Pays	2023					2024
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim
RDC	4424,7	5357,6	6620,4	3 903,4	20 306,1	5 658,5
Djibouti	-	-	-	-	-	-
Egypte	14 114,9	5700,7	9201,4	6 341,3	35 358,4	8 311,0
Erythrée	-	1,1	-	15,5	16,6	-
Ethiopie	35,9	133,4	-	5,9	175,2	-
Kenya	26 735,9	38461,1	53569,2	33 890,5	152 656,7	30 612,7
Comores	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-
Maurice	945,2	219,2	427,9	157,3	1 749,6	123,4
Malawi	23,2	231,1	301,3	221,2	776,9	757,9
Rwanda	5 232,1	7648,2	11976,2	10 335,4	35 192,0	13 197,7
Seychelles	-	-	3,0	-	3,0	-
Soudan	29,5	93,3	-	0,0	122,8	-
Swaziland	-	-	4109,8	234,8	4 344,7	101,8
Tunisie	3 424,7	2922,0	4336,9	3 696,8	14 380,3	1 095,5
Ouganda	28 063,0	31386,5	34297,5	40 442,3	134 189,3	40 351,1
Zambie	15 156,6	13681,4	23929,4	11 639,8	64 407,2	14 133,4
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2
<b>COMESA</b>	<b>100 845,9</b>	<b>105 835,64</b>	<b>148 773,16</b>	<b>110 890,8</b>	<b>466 345,5</b>	<b>120 394,1</b>

**Tableau 11 : Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)**

Pays	2023					2024
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Kenya	28 670,4	38 461,1	53 569,2	33 890,5	154 591,2	30 612,7
Ouganda	28 673,7	31 386,5	34 297,5	40 442,3	134 800,0	40 351,1
Rwanda	5 232,1	7 648,2	11 976,2	10 335,4	35 192,0	13 197,7
Tanzanie	110 728,4	107 774,6	75 087,7	102 870,0	396 460,7	111 030,3
Sud Soudan	-	-	13,8	15,7	29,5	-
RDC	4 424,7	5 357,6	6 620,4	3 903,4	20 306,1	5 658,5
<b>EAC</b>	<b>177 729,4</b>	<b>190 628,1</b>	<b>181 564,9</b>	<b>191 457,3</b>	<b>741 379,6</b>	<b>200 850,3</b>

**Tableau 12 : Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)**

Pays	2023					2024
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim
RDC	4 424,7	4 099,8	6 620,4	10 335,4	25 480,3	5 658,5
Rwanda	5 232,1	4 879,8	11 976,2	3 903,4	25 991,5	13 197,7
<b>CEPGL</b>	<b>9 656,8</b>	<b>8 979,6</b>	<b>18 596,6</b>	<b>14 238,8</b>	<b>51 471,8</b>	<b>18 856,2</b>



**Tableau 13 : Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC (en millions de BIF)**

Pays	2023					2024
	1er trim	2e trim	3e trim	4ème trim	Total annuel	1er trim
Angola	-	-	-	-	-	-
RDC	4 424,7	4 099,8	6 620,4	3 903,4	19 048,3	5 658,5
Centrafrique	1,8	-	-	-	1,8	-
Congo	5,6	0,6	-	-	6,2	-
Cameroun	4,9	24,1	5,7	5,1	39,8	6,4
Gabon	-	-	0,9	-	0,9	-
Guinée-Equatoriale	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principé	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	-
Rwanda	5 232,1	4 879,8	11 976,2	10 335,4	32 423,6	13 197,7
<b>CEEAC</b>	<b>9 669,1</b>	<b>9 004,3</b>	<b>18 603,3</b>	<b>14 243,9</b>	<b>51 520,5</b>	<b>18 862,5</b>

**Tableau 14 : Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)**

Pays	2023					2024
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim
Angola	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	-
RDC	4 172,2	4 099,8	6 620,4	3 903,4	18 795,7	5 658,5
Lesotho	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-
Maurice	945,2	134,7	427,9	157,3	1 665,1	123,4
Malawi	15,5	231,1	301,3	221,2	769,2	757,9
Mozambique	0,3	-	-	1 407,8	1 408,1	106,1
Namibie	-	4,0	-	16,6	20,6	6,1
Seychelles	-	-	3,0	-	3,0	-
Swaziland	-	-	4 109,8	234,8	4 344,7	101,8
Tanzanie	110 728,4	91 439,2	75 087,7	102 870,0	380 125,3	111 030,3
Afrique du Sud	5 385,5	4 490,9	4 902,3	3 748,7	18 527,3	3 228,7
Zambie	15 156,6	8 045,4	23 929,4	11 639,8	58 771,2	14 133,4
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2
<b>SADC</b>	<b>136 916,6</b>	<b>108 445,1</b>	<b>115 381,9</b>	<b>124 206,1</b>	<b>484 949,7</b>	<b>141 197,3</b>

### Annexe 3 : Exportations

#### 3.1. Exportations par continent

Tableau 15 : Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)

Continent	2023				2024
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim
<b>Afrique</b>	<b>38 848,9</b>	<b>62 289,8</b>	<b>54 443,4</b>	<b>53 934,9</b>	<b>50 589,6</b>
dont: EAC	31 744	59 531,4	41 326,8	41 669,9	37 865,5
CEEAC	24 780	39 796,3	35 232,6	33 789,0	27 066,7
CEPGL	24 397	39 792,3	35 226,8	33 670,9	27 022,3
COMESA	35 546	62 516,9	46 399,6	49 005,3	43 759,1
SADC	27 069	45 956,0	38 524,7	34 808,3	31 414,2
<b>Amérique</b>	<b>2 225,0</b>	<b>1 010,3</b>	<b>875,6</b>	<b>2 213,2</b>	<b>2 769,8</b>
dont: Etats-Unis	2 018,4	912,4	608,4	2 129,0	1 067,3
<b>Europe</b>	<b>36 158,6</b>	<b>13 517,2</b>	<b>7 871,1</b>	<b>28 660,8</b>	<b>17 706,2</b>
dont: Suisse	19 985,7	1 736,8	3 168,9	13 722,5	10 412,8
<b>UE</b>	<b>15 131</b>	<b>9 367,7</b>	<b>6 982,1</b>	<b>13 811,7</b>	<b>5 924,3</b>
dont: Belgique	7 553,4	4 434,6	3 621,2	8 625,1	4 486,2
Allemagne	6 664,0	3 292,8	7,8	4 604,2	536,2
<b>Asie</b>	<b>15 894,8</b>	<b>11 448,6</b>	<b>105 360,5</b>	<b>115 229,5</b>	<b>21 427,5</b>
dont: Emirats Arabes Unis	3 127,8	1 619,7	93 388,1	103 545,5	11 682,3
Oman	4 330,2	2 012,0	3 762,3	3 386,0	3 263,4
Inde	30,5	-	125,6	23,5	83,9
Chine	6 452,3	262,7	4 951,6	4 368,7	2 751,7
<b>Océanie</b>	<b>194,2</b>	<b>-</b>	<b>684,5</b>	<b>1 814,2</b>	<b>606,5</b>
dont: Australie	-	-	-	622,1	273,3
<b>Monde</b>	<b>93 321,4</b>	<b>88 265,9</b>	<b>169 235,1</b>	<b>201 852,5</b>	<b>93 099,6</b>

### 3.2. Principaux pays d'exportation

Tableau 23 : Principaux pays d'exportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (en millions de BIF)

T1-23		
Code pays	Pays	Valeur
CD	RDC	22 723,9
CH	Suisse	19 985,7
BE	Belgique	7 553,4
DE	Allemagne	6 664,0
CN	Chine	6 452,3
OM	Oman	4 330,2
SD	Soudan	4 061,9
UG	Ouganda	3 819,2
AE	Emirats Arabes Unis	3 127,8
TZ	Tanzanie	2 717,6
US	Etats-Unis	2 018,4
RW	Rwanda	1 673,1
PK	Pakistan	1 527,1
GB	Royaume-Uni	1 042,1
KE	Kenya	810,3
MU	Maurice, île	801,4
ZM	Zambie	698,1
FR	France	643,4
ET	Ethiopie	574,0
CG	Congo	352,1
<b>Autres</b>		<b>1 745,5</b>
<b>Total général</b>		<b>93 321,4</b>

**Tableau 24 : Principaux pays d'exportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (en millions de BIF)**

T1-24		
Code pays	Pays	Valeur
CD	RDC	23 689,9
AE	Emirats Arabes Unis	11 682,3
CH	Suisse	10 412,8
SD	Soudan	8 158,5
TZ	Tanzanie	6 320,7
BE	Belgique	4 486,2
RW	Rwanda	3 332,4
OM	Oman	3 263,4
CN	Chine	2 751,7
PK	Pakistan	2 568,0
KE	Kenya	2 420,9
UG	Ouganda	1 986,7
ET	Ethiopie	1 773,3
CA	Canada	1 702,5
GB	Royaume-Uni	1 368,7
US	Etats-Unis	1 067,3
ZM	Zambie	976,0
LY	Libyenne, Jamahiriya Arabe	769,3
SG	Singapour	757,8
NL	Pays-bas	621,8
<b>Autres</b>		<b>2 989,4</b>
<b>Total général</b>		<b>93 099,6</b>

### 3.3. Exportations par produits

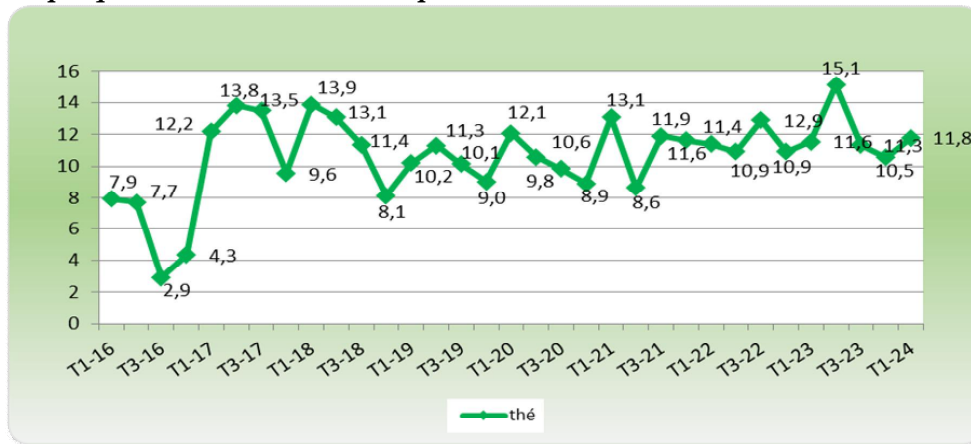
**Tableau 25 : Exportations des produits définitives au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)**

Code HS	T1-23	
	Description	Valeur
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	42 649,8
0902	Thé, même aromatisé.	11 553,1
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	6 398,8
2203	Bières de malt.	5 591,9
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	5 178,6
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	2 036,0
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	1 993,4
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	1 602,5
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	1 328,1
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 007,6
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	351,0
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	322,7
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	305,6
2611	Minerais de tungstène et leurs concentrés	285,5
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	132,9
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.	57,8
9403	Autres meubles et leurs parties.	34,3
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	30,4
4103	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.	28,1
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculs ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.	26,8
<b>Autres</b>		<b>342,2</b>
<b>Total général</b>		<b>81 257,2</b>

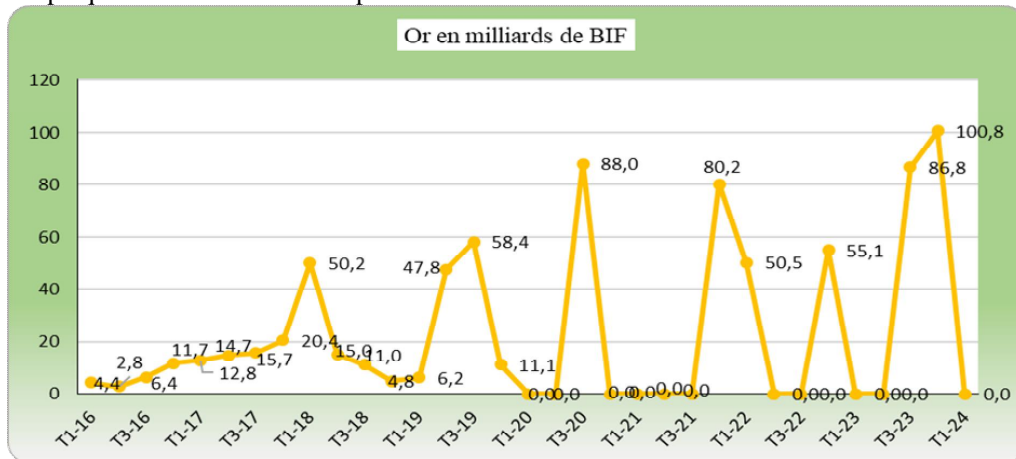
**Tableau 26 : Exportations des produits domestiques au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)**

Code HS	T1-24	
	Description	Valeur
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	23 178,3
0902	Thé, même aromatisé.	11 798,0
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	10 476,8
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	8 324,5
2203	Bières de malt.	5 997,3
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	4 025,7
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	3 122,2
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	2 816,8
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 305,0
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	1 132,8
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	1 019,9
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	863,6
2208	Whiskies	465,0
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	359,7
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	162,7
1007	Sorgho à grains.	157,7
1206	Graines de tournesol, même concassées	123,0
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	72,5
2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.	70,8
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.	59,4
<b>Autres</b>		<b>404,5</b>
<b>Total général</b>		<b>75 936,3</b>

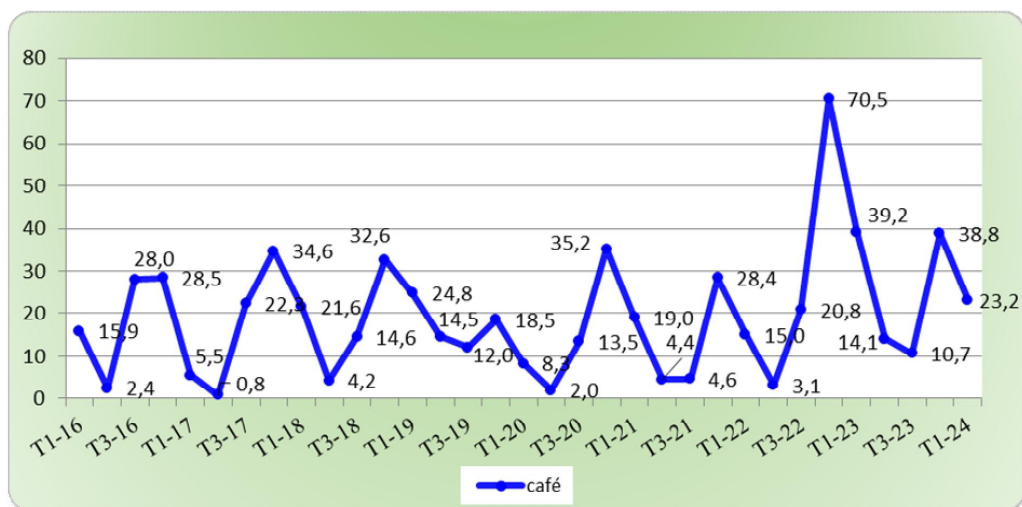
**Graphique 17 : Evolution des exportations du thé en milliards de BIF**



**Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF**



**Graphique 19: Evolution des exportations du café en milliards de BIF**



**Tableau 27 : Exportations temporaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)**

Code HS	T1-23	
	Description	Valeur
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 105,6
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	2 091,2
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).	43,4
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.	32,6
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.	18,6
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	12,1
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	7,0
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.	<b>5,6</b>
8433	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.	2,5
8420	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.	2,1
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.70 à 84.72.	2,1
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	1,4
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.	1,0
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02	0,8
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	0,5
7613	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	0,3
8511	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et joncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.	0,2
<b>Total</b>		<b>4 326,9</b>



**Tableau 27 : Exportations temporaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)**

Code HS	T1-24	
	Description	Valeur
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	1 812,6
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	1 812,3
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biaï (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	192,1
9022	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.	170,5
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement,	37,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	17,0
7616	Autres ouvrages en aluminium.	13,3
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre	11,0
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	10,4
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	9,7
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.	9,3
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.	8,4
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; éleveurs à liquides.	7,7
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence;	6,7
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED).	5,0
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple	4,7
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	4,3
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.	2,5
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	2,4
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement	2,3
<b>Autres</b>		<b>9,7</b>
<b>Total général</b>		<b>4 1496,9</b>

**Tableau 28 : Les réexportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 en valeur (millions de BIF)**

Code HS	T1-23	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	3 812,4
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	604,1
6309	Articles de friperie	588,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	393,3
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles ; parties et accessoires.	354,4
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	301,9
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	238,0
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	221,0
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	153,1
2203	Bières de malt.	100,6
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.	60,0
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	51,4
3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.	50,2
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	49,4
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).	45,4
9403	Autres meubles et leurs parties.	45,4
4809	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.	43,2
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.	36,8
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	35,5
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.	33,3
<b>Autres</b>		<b>519,3</b>
<b>Total général</b>		<b>7 737,3</b>

**Tableau 29 : Les réexportations au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)**

Code HS	T1-24	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	2 957,9
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 770,5
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	1 314,5
8429	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	1 151,5
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	1 037,1
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	777,9
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	436,9
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre	302,4
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	234,9
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).	164,0
6309	Articles de friperie	163,5
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	154,9
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	144,2
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques,	137,3
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	104,5
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	92,2
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.	79,1
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	71,1
2203	Bières de malt.	69,1
8467	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.	65,9
<b>Autres</b>		<b>783,7</b>
<b>Total général</b>		<b>13013,3</b>

**Tableau 30: Réexportations par principaux pays destinataires au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (en millions de BIF)**

Code pays	T1-23	
	Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	2813,1
CD	RDC	1845,8
RW	Rwanda	1144,4
ET	Ethiopie	574,0
CG	Congo	352,1
TZ	Tanzanie	311,0
UG	Ouganda	219,8
KE	Kenya	153,9
BE	Belgique	121,0
BF	Burkina Faso	63,9
FR	France	33,4
CF	Centrafricaine, République	30,8
VN	Vietnam	24,0
DE	Allemagne	19,4
US	Etats-Unis	15,6
CH	Suisse	7,7
DK	Danemark	3,0
IT	Italie	1,9
ZM	Zambie	1,3
IL	Israël	1,3
<b>Total général</b>		<b>7 737,3</b>

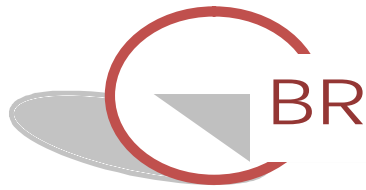
**Tableau 31 : Réexportations par principaux pays destinataires au 1<sup>er</sup> trimestre de 2024 (en millions de BIF)**

Code pays	T1-24	
	Pays	Valeur
TZ	Tanzanie	3640,7
RW	Rwanda	3067,0
CD	RDC	2075,8
ET	Ethiopie	1769,6
LY	Libyenne, Jamahiriya Arabe	769,3
KE	Kenya	302,0
BE	Belgique	265,6
UG	Ouganda	156,6
AE	Emirats Arabes Unis	140,0
CI	Côte d'Ivoire	134,8
ER	Erythrée	115,3
ZA	Afrique du Sud	89,6
PG	Papouasie Nouvelle Guinée	84,4
IN	Inde	83,9
TH	Thaïlande	83,7
SN	Sénégal	35,5
US	Etats-Unis	33,0
CM	Cameroun	31,3
GH	Ghana	23,0
MA	Maroc	18,6
<b>Autres</b>		<b>51,9</b>
<b>Total général</b>		<b>13 013,3</b>

### ***III. METHODOLOGIE***



Institut National de la Statistique du  
Burundi



Office Burundais des Recettes



Banque de la République du  
Burundi

METHODOLOGIE DE PRODUCTION DES  
STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR AU  
BURUNDI, Rev1

**Décembre 2023**

## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	49
I. INTRODUCTION.....	50
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.....	50
II.1. Quelques concepts et définitions	50
II.2. Système du commerce extérieur	54
II.2.1. Système de commerce général	54
II.2.2. Système de commerce spécial	54
II.3. Sources de données	55
III. DONNEES STATISTIQUES.....	55
III.1. Valeur statistique	55
III.2. Date de liquidation	55
III.3. Quantité	55
III.4. Pays partenaires	56
III.5. Mode de transport	56
III.6. Nomenclature	56
III.7. Régimes douaniers	57
IV. TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES.....	60
IV.1. Traitement des données	60
IV.1.1. Traitement de données provenant d'ASYCUDA.....	60
IV.1.2. Traitement de données externes à ASYCUDA.....	60
IV.2. Publication et diffusion	60
V. EVALUATION DE LA QUALITE.....	61
REFERENCES.....	62
ANNEXES.....	63

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

ASYCUDA	: Automated System for Customs Data
BRB	: Banque de la République du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats DE L'Afrique Centrale.
CIF	: Coût, Assurance et Fret (Cost Insurance Freight)
CNAQD	: Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
FOB	: Free On Board
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISO	: Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)
OBM	: Office Burundais des Mines et carrières
OBR	: Office Burundais des Recettes
ODECA	: Office pour le Développement du Café
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et de l'Electricité
Rev1	: Révision 1
SCIM	: Statistiques du Commerce International de Marchandises
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique



## ***AVANT-PROPOS***

Le présent document méthodologique pour la production des statistiques du commerce extérieur au Burundi a été élaboré pour la première fois en mars 2017 pour servir de référence aux Institutions qui produisent les statistiques du commerce extérieur de marchandises afin de publier des données fiables et complètes. Cette note méthodologique a été conçue pour servir de référence aux différentes institutions productrices et utilisatrices des statistiques du commerce extérieur pour pallier aux divergences et insuffisances qui s’observaient dans leurs publications respectives.

Outre la recommandation de la Division des Statistiques des Nations Unies de réexaminer périodiquement les définitions et les méthodes utilisées dans les statistiques du commerce international de marchandises, plusieurs changements se sont observés depuis l’élaboration de la note méthodologique en cours d’utilisation.

Vu les changements intervenus dans le temps, la révision de ce document méthodologique est un impératif du moment.

Cette publication a été possible grâce à la conjugaison des efforts des institutions suivantes : INSBU, OBR, BRB, OTB, REGIDESO, OBM, ODECA et le Ministère ayant le commerce dans ses attributions.

## ***INTRODUCTION***

Actuellement, les institutions qui produisent et publient les statistiques du commerce extérieur au Burundi sont l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Ces institutions ayant constaté des changements intervenus dans le temps (depuis mars 2017) entre autres:

- La promulgation de la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi N°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National au Burundi ;
- Le Décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;
- Les changements observés au niveau de la douane en l'occurrence l'introduction de nouvelles variables dans la base de données des statistiques du commerce extérieur et la modification du mode de fonctionnement des régimes 4100 et 4300 ;
- La mise en application du Tarif Extérieur Commun révisé en 2022;

ont décidé de réviser la note méthodologique élaborée en mars 2017 pour l'adapter aux changements ci-dessus indiqués.

Les statistiques du « commerce extérieur de marchandises du Burundi » donnent la représentation des transactions de marchandises effectuées entre le Burundi et le reste du monde. Elles consistent en l'analyse des flux de marchandises en importation qu'en exportation.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur sont nombreux : les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, les organisations nationales et internationales, les chercheurs et le public en général.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, le Gouvernement utilise les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

La publication régulière des statistiques du commerce extérieur permet aux décideurs de mieux s'intégrer au sein des différentes communautés régionales ou sous régionales. Elle aide les utilisateurs et producteurs des statistiques du commerce extérieur à faire une interprétation pertinente de l'évolution du commerce au niveau de notre économie.

## ***METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.***

### **Quelques concepts et définitions**

1. **Bureau de douane** : C'est l'unité administrative compétente pour la réalisation des formalités douanières ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes.
2. **Date d'enregistrement** : Elle correspond au moment où les marchandises sont admises ou quittent le territoire économique et se manifeste par une déclaration douanière.

3. **Déclaration de marchandises** : Il s'agit d'un acte fait dans la forme prescrite par la douane par lequel les intéressés indiquent le régime douanier à assigner aux marchandises et communiquent les éléments dont la douane exige la déclaration pour l'application de ce régime.
4. **Entrepôt douanier** : signifie tout lieu approuvé par le Commissaire pour l'entreposage des marchandises non déclarées, vérifiées, abandonnées, détenues ou saisies, pour leur sécurité ou les droits dus.
5. **Entrepôt de l'Etat** : signifie tout endroit fourni par un Etat et agréé par le Commissaire des douanes pour l'entreposage des marchandises taxables pour lesquels les droits n'ont pas été payés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
6. **Entrepôt sous contrôle de la douane** : signifie tout entrepôt ou autre endroit, agréé par le Commissaire pour l'entreposage de marchandises imposables dont les droits n'ont pas été acquittés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
7. **Exportation définitive**: ce régime consiste à faire sortir les marchandises et permet de facturer hors taxes la marchandise.
8. **Exportation temporaire**: Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.
9. **Exportation temporaire pour perfectionnement passif**: Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier, en vue de leur faire subir une transformation, ouvraison ou réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.
10. **Garantie** : Ce qui assure, à la satisfaction de la douane, l'exécution de l'obligation envers celle-ci.
11. **Importation définitive**: ce régime consiste à faire entrer des marchandises en vue de leur commercialisation. On applique sur ces marchandises les taxes douanières (principalement les droits de douane) et des mesures communautaires de contrôle du commerce extérieur, puis les taxes fiscales nationales.
12. **Liquidation des droits et taxes** : c'est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière.
13. **Marchandises** : On entend par marchandises, tous les biens qui contribuent à augmenter ou à réduire les ressources matérielles du pays.
14. **Mise à la consommation** : C'est le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation lors de l'acquiescement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.
15. **Opérateur Economique Agréé**: importateur, exportateur, agent en douane, exploitant d'entrepôt ou toute personne intervenant dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'administration des douanes.
16. **Réexportation** : signifie les marchandises qui sont importées et réexportées sous le contrôle de la douane.
17. **Régime douanier** : Il s'agit du cadre juridique dans lequel on choisit de faire entrer ou sortir des marchandises vis à vis des autorités douanières.

18. **Régimes douaniers économiques** : Ce sont des régimes qui aident à optimiser la situation d'une entreprise au regard de la concurrence internationale.
19. **Réimportation des marchandises en l'état** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet de mettre à la consommation, en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises qui ont été exportées alors qu'elles se trouvaient en libre circulation à condition qu'elles n'aient pas subies une transformation, une ouvraison ou une réparation.
20. **Reste du monde** : Il est constitué par tout territoire n'entrant pas dans le territoire économique d'un pays. Il comprend, entre autres, le territoire économique des autres pays, les enclaves territoriales des autres pays et des organisations internationales situées à l'intérieur des frontières d'un pays.
21. **Taux de couverture** : Valeur en pourcentage des importations couvertes par les exportations
22. **Territoire économique** : Zone géographique relevant d'une administration centrale (Gouvernement) à l'intérieur de laquelle les biens et les personnes circulent librement. Il comprend :
- i) L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit des droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droit de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans ;
  - ii) Les enclaves territoriales dans le reste du monde (zones terrestres clairement délimitées, situées dans d'autres pays, et utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord officiel du gouvernement dans lequel elles sont physiquement situées – ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide -). Les biens et les personnes peuvent circuler librement entre un pays et ses enclaves extra territoriales, mais sont assujettis au contrôle du gouvernement dans lequel l'enclave se trouve s'ils en sortent ;
  - iii) Toutes les zones franches, entrepôts sous douanes ou usines exploitées par des entreprises offshores sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont physiquement situées).
23. **Territoire statistique** : Le territoire statistique est le territoire pour lequel les données commerciales sont recueillies. Ce territoire peut coïncider avec le territoire économique ou une partie de ce dernier en fonction de la disponibilité des sources de données et d'autres considérations.
24. **Transbordement** : signifie le transfert, directement ou indirectement, de toutes les marchandises à partir d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire arrivant dans un Etat membre à partir d'un endroit étranger, à un aéronef, à un véhicule ou à un navire, partant pour une destination étrangère ;
25. **Transfert de propriété** : Le transfert de propriété de biens peut être juridique, physique ou économique, mais il faut qu'il se traduise par un changement de contrôle ou de possession matérielle. Un transfert de propriété peut être effectué par le biais d'une opération où :
- i) Une partie (agent économique) fournit une valeur économique à une autre et reçoit en échange une valeur égale (la valeur économique est constituée, dans le cas du commerce international des marchandises, par des biens et des moyens de paiement).

- ii) Un agent fournit une valeur économique à un autre agent sans en recevoir en contrepartie un bien, service ou un article. Ces dernières transactions sont qualifiées de transfert dont les dons ou les réparations constituent des exemples.

Il existe trois situations où on considère qu'il y a transfert de propriété même s'il n'a pas eu lieu au sens strict :

- a) Biens faisant l'objet de transactions entre sociétés d'investissement direct (succursales, filiales) et sociétés mères. Dans de telles circonstances, il se peut qu'il n'y ait pas de changement de propriété au sens juridique du terme, mais on considère que la propriété effective du bien a changé de main. Les transactions portant sur des biens entre les entreprises d'investissement directs ou leur société mère ou d'autres entreprises apparentées sont à enregistrer comme s'il y avait eu changement de propriété ;
  - b) Biens expédiés à l'étranger pour y être transformés. Les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés et sensés revenir à l'état de nouveaux produits sont enregistrés en tant qu'exportation même s'ils ne sont pas vendus à un non résident alors que les produits reçus en retour doivent être considérés comme des importations mêmes s'ils n'ont pas été achetés à un non résident ;
  - c) Biens faisant l'objet de contrat de crédit-bail (location financière). Les biens font l'objet d'un crédit-bail lorsque le locataire assume tous les droits, risques et responsabilité qui s'attachent dans la pratique à la propriété. En règle générale, un transfert de propriété qui passe du bailleur au locataire est présumé pour un bail d'un an ou plus, en cas de crédit-bail même si le bien loué demeure la propriété du bailleur.
26. **Transfert** : signifie la circulation de marchandises d'un état à un autre Etat, de façon directe ou indirecte à l'exception des marchandises en transit, pour le transbordement ou pour l'entreposage.
27. **Transit douanier**: le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane à un autre bureau de douane.
28. **Zone économique spéciale** : Il s'agit d'une région géographique dans laquelle les lois économiques sont plus libérales, c'est-à-dire plus avantageuses pour les entreprises, que celles pratiquées dans le reste du pays. Ce dispositif offre une combinaison d'incitations fiscales, en l'occurrence des droits de douanes favorables et des procédures douanières simplifiées.
- Le régime de zone économique spéciale a pour but d'attirer les investissements étrangers, d'accroître les capacités d'exportations, favoriser l'entrée des devises, de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois.
29. **Zone Franche** : Elle est définie comme étant une zone située à l'intérieur d'un pays où les marchandises d'origines nationale ou étrangère peuvent être admises en franchises des droits de douane ou de taxes. Elle implique la renonciation par l'État territorial à plusieurs de ses compétences économiques sur une portion de son territoire. Le régime de zone franche a pour but d'attirer des entreprises exportatrices en leur offrant des avantages fiscaux, tarifaires et réglementaires.
30. **Zone de libre échanges** : une région géographique où un groupe de pays s'est accordé pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens entre eux.
31. **Balance commerciale**: C'est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations
32. **Indices du commerce extérieur**: Les indices du commerce extérieur sont définis comme un ensemble cohérent d'éléments déterminés à partir des prix et des quantités des biens intervenant dans les importations et les exportations.

33. **Balance de paiements:** Il s'agit d'un tableau statistique qui retrace les transactions qui s'effectuent entre une économie avec le reste du monde pour une période donnée.

D'autres concepts et définitions peuvent être consultés dans d'autres documents.

### **Système du commerce extérieur**

Il existe deux types de système de commerce à savoir le **système de commerce général** et le **système de commerce spécial**.

#### **Système de commerce général**

Le système de commerce général est utilisé lorsque le territoire statistique d'un pays coïncide avec son territoire économique. Dans le cadre dudit système, les importations comprennent tous les biens admis sur le territoire économique du pays déclarant et les exportations comprennent tous les biens sortant.

Les importations comprennent les biens qui, lors de l'importation directe dans le territoire statistique, lorsqu'ils quittent une aire de dépôt, de transit ou après transbordement, sont :

- déclarés pour une mise à la consommation directe;
- acceptés pour une admission temporaire;
- acceptés en importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- placés en entrepôt industriel ou en zone franche industrielle;
- placés en usines sous douane ou en zones de traitement en vue d'une exportation;
- importés après exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- importés après exportation temporaire pour un retour en l'état;
- placés en entrepôts sous douane ou en zones franches commerciales.

Quant aux exportations, elles comprennent les biens:

- d'origine nationale ou nationalisés et déclarés pour une exportation définitive;
- exportés après une admission temporaire;
- exportés après importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- exportés en suite d'entrepôts industriels ou de zones franches industrielles;
- exportés en suite d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation;
- en exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- en exportation temporaire pour un retour en l'état;
- exportés en suite d'entrepôts sous douane ou de zones franches commerciales ;
- réexportés, dans le même état que lors de leur importation, à partir de la zone de libre circulation, de locaux de perfectionnement actif ou de zones franches industrielles, d'entrepôts de douane ou de zones franches commerciales.

#### **Système de commerce spécial**

Le système du commerce spécial est utilisé quand le territoire statistique ne comprend qu'une partie spécifique du territoire économique de sorte que certains flux de biens qui sont dans le champ d'application des statistiques du commerce international des marchandises (SCIM 2010) ne sont pas incluses dans les statistiques soit à l'importation, soit à l'exportation du pays déclarant. Ce système se différencie du système de commerce général par le fait que les biens mis à la consommation en suite d'importation temporaire, d'entrepôts industriels, de zones franches industrielles, d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation, ne sont pas comptabilisés. Sont

exclus également, dans le commerce spécial, les biens en exportation temporaire et les réexportations.

Conformément aux recommandations internationales en matière de production des statistiques du commerce extérieur, le Burundi utilise le système de commerce général.

#### **Sources de données**

La principale source de données est la base extraite du Système Douanier Automatisé «Sydonia World » de l'Office Burundais des Recettes (OBR).

D'autres sources de données sont utilisées, notamment les rapports périodiques de commercialisation des administrations spécialisées entre autres la BRB, l'OTB, l'OBM, l'ODECA, la REGIDESO, etc, ainsi que des enquêtes susceptibles d'être effectuées afin d'assurer une large couverture des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

### ***DONNEES STATISTIQUES***

#### **Valeur statistique**

La valeur statistique des marchandises est exprimée en francs burundais (BIF).

- A l'importation, elle comprend le coût de la marchandise, l'assurance et le Fret jusqu'à la frontière du territoire douanier (EAC), valeur CIF ;
- A l'exportation, cette valeur est exprimée Franco à bord jusqu'à la frontière du pays exportateur (valeur FOB) ; les frais liés à l'acheminement vers le destinataire ne sont pas inclus.

Lorsque la valeur est indiquée en monnaie étrangère, la conversion en franc burundais s'effectue en application du taux de change officiel (BRB) du jour de la transaction.

Il est aussi recommandé d'établir une évaluation de type FOB des marchandises importées à titre d'information supplémentaire.

#### **Date de liquidation**

C'est la date à laquelle le montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière est déterminé. Pour le Burundi, cette date sert de référence pour la production des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

#### **Quantité**

La quantité des importations et des exportations est déterminée sur base du poids net. Elle se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids de l'emballage.

Pour certaines marchandises, des unités complémentaires sont saisies en complément du poids net qui est exprimé en kilogrammes (KGM). Ces unités complémentaires sont décrites dans le tableau suivant.

**Tableau1 : Unités complémentaires**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
CRT	Carat
GRM	Gramme
JEU	Jeu
kWh	Kilowatt-heure
LTR	Litre
m <sup>3</sup>	Mètre cube
MTQ	Mètre cube*
MCR	Mètre carré
MTK	Mètre carré*

MGM	Milligrammes
Mil	Mille
MTR	Mètre
NA	Non applicable
NMB	Nombre
PAR	Paire
UPT	Nombre de, unité de, pièces, têtes, douzaines
VEH	Véhicule*

\*: ces unités complémentaires apparaissent dans la nouvelle version de ASYCUDA World.

### **Pays partenaires**

On distingue le pays d'origine, le pays de provenance et le pays de destination des marchandises.

- A l'importation, le **pays de provenance (pays d'exportation)** est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée ;
- A l'exportation, le **pays de destination** est le pays dans lequel la marchandise est sensée être utilisée ;
- Le **pays d'origine** est le pays dans lequel la marchandise a été entièrement produite, fabriquée ou substantiellement transformée.

Les statistiques du commerce extérieur sont diffusées selon le pays d'origine et de provenance pour les importations et selon le pays de destination pour les exportations.

Actuellement, tous les pays du monde entier sont répertoriés dans les tables de contrôle du Système Douanier Automatisé (ASYCUDA World) et à chaque pays est affecté un code alpha numérique ISO à deux positions qui le distingue des autres.

### **Mode de transport**

Le mode de transport est en rapport avec le moyen de transport utilisé lors de l'entrée des marchandises sur le territoire économique d'un pays ou lorsqu'elles sortent. Les principaux modes de transport sont les suivants :

**Tableau 2 : Mode de transport**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
0	Transport local
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
6	Transport mixte
7	Installation de transport fixe
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres moyens de transport

### **Nomenclature**

Au Burundi, l'information statistique sur le commerce extérieur est collectée sur base des déclarations en douanes.

La diversité des marchandises échangées est regroupée sous la nomenclature du Système Harmonisé (SH). Ce dernier a été conçu par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Dans le processus de l'opérationnalisation de l'Union Douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le



SH a été adapté aux réalités de la région en élaborant le document du Tarif Extérieur Commun (Version 2022).

Ainsi, le Système harmonisé permet de regrouper les produits selon une classification standardisée comprenant des positions à 2 chiffres (SH2), à 4 chiffres (SH4), à 6 chiffres (SH6) et à 8 chiffres (SH8). Rappelons que les deux premiers chiffres indiquent le numéro du chapitre et les deux suivants l'ordre numérique dans lequel la position apparaît dans le chapitre.

### Régimes douaniers

Au niveau de l'OBR, des codes de régime douanier sont utilisés et permettent d'identifier les flux de marchandises et d'éviter les doubles enregistrements des marchandises qui sont soumis à plusieurs régimes douaniers.

Les régimes douaniers utilisés dans Asycuda World sont décrits dans le tableau suivant qui renseigne sur les régimes à inclure dans le système du commerce général.

**Tableau 3: Régimes douaniers utilisés actuellement par la douane burundaise**

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
<b>EX: Exportation</b>		
<b>EX1 : Exportation définitive</b>		
1000	Exportation définitive de produit domestique	Oui
1100	Exportation définitive de produit nationalisé	Oui
<b>EX2 : Exportation temporaire</b>		
2000	Exportation temporaire de produit national ou nationalisé	Oui
2100	Exportation temporaire de produit sous régime suspensif	Oui
<b>EX3 : Réexportation</b>		
3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	Oui
3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	Oui
3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé	Oui
3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	Oui
3072	Réexportation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial	Oui
3078	Réexportation en suite d'entrepôt sous TDU	Oui
<b>IM : Importation</b>		
<b>IM4 : Mise à la consommation définitive</b>		
4000	Mise à la consommation directe	Oui
4053	Mise à la consommation en suite d'entrée en Zone Franche	Non
4050	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire	Non
4070	Mise à la consommation en suite d'entrepôt privé	Non

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général</b>
4071	Mise à la consommation en suite d'entrepôt public	Non
4072	Mise en consommation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Non
4073	Mise en consommation en suite d'entrepôt spécial	Non
4078	Mise en consommation en suite d'entrepôt sous TDU	Non
4100	Mise en consommation de marchandises préalablement exonérées	Oui partiellement <sup>1</sup>
4200	Mise en consommation de marchandises de retour	Oui
4300	Déclaration simplifiée pour les marchandises de valeur supérieure à 2000\$	Oui
<b>IM5 : Admission temporaire</b>		
5000	Admission temporaire	Oui
5050	Admission temporaire en suite d'admission temporaire	Non
5053	Admission temporaire en suite d'entrée en Zone Franche	Non
5070	Admission temporaire en suite d'entrepôt privé	Non
5071	Admission temporaire en suite d'entrepôt public	Non
5078	Admission temporaire en suite d'entrepôt sous TDU	Non
5300	Entrée en zone franche	Oui
<b>IM6 Réimportation</b>		
6020	Réimportation en suite d'exportation temporaire	Oui
6021	Réimportation en suite d'export temporaire de produits sous régime suspensif	Oui
<b>IM7/SW7 Mises en entrepôt</b>		
7000	entrée en entrepôt privé	Oui
7050	entrée en entrepôt privé en suite d'admission temporaire	Non
7053	entrée en entrepôt privé en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7070	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt privé	Non
7071	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt public	Non
7078	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7100	entrée en entrepôt public	Oui
7150	entrée en entrepôt public en suite d'admission temporaire	Non

<sup>1</sup> Pour le régime 4100, l'analyse se fait cas par cas afin d'exclure les achats locaux

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
7153	entrée en entrepôt public en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7170	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt privé	Non
7171	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt public	Non
7178	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7200	entrée en entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
7300	entrée en entrepôt spécial	Oui
7373	entrée en entrepôt spécial en suite d'entrepôt spécial	Non
7800	Mise en entrepôt dans le cadre du territoire douanier unique	Oui
<b>IM/EX : Transit</b>		
<b>IM8 : Transit national</b>		
8000	Transit à l'importation	Non
<b>EX8 : Transit international</b>		
8000	Transit à l'exportation	Non
<b>IM/EX/RE : Autres</b>		
<b>IM9/EX9 : Procédure simplifiée à l'import et à l'export</b>		
9000	Autres procédures à l'import et à l'export	Oui
<b>RE5 : Admission temporaire</b>		
5000	Admission temporaire antérieure à ASYCUDA World	Non
<b>RE4 : Déclaration des pertes pour les produits pétroliers</b>		
4078	Déclaration des pertes pour les produits pétroliers	Non

Source: OBR/ ASYCUDA World

**NB:**

1100 : Est considéré comme réexportation.

4100 : Les déclarations sont analysées cas par cas pour exclure les achats locaux.

4200 : Ce régime est considéré comme une réimportation

EX9 : Exportations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

IM9 : Importations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

Les exportations définitives des produits domestiques sont constituées par les types de déclarations EX1 et EX9, régimes 1000 et 9000.

Lors de la publication des données, les exportations définitives des produits domestiques, les réexportations et les exportations temporaires sont présentées séparément.

## ***TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES***

### **Traitement des données**

L'élaboration des statistiques du commerce extérieur repose sur la confection des tableaux et graphiques des importations et des exportations de biens.

#### **Traitement de données provenant d'ASYCUDA**

Les données brutes sont extraites du logiciel ASYCUDA sous les formats texte et Excel. La base brute obtenue est formatée pour faciliter son exploitation. En effet, le formatage consiste à réorganiser la disposition de la base afin qu'une déclaration d'un même article se présente sur une même et unique ligne et partant, éviter les doublons.

#### **Traitement de données externes à ASYCUDA**

Les formats des données externes diffèrent de celui de la base provenant d'ASYCUDA. Dans l'objectif de pouvoir fusionner les données externes avec celles de la base en provenance d'ASYCUDA, elles sont traitées en vue de les mettre sous le format susceptible de faciliter la fusion.

Jusqu'à la date d'actualisation de cette note méthodologique, les données de sources non douanières sont essentiellement le thé, l'or non monétaire, le kérosène et l'électricité. Cependant, le thé subit un traitement spécifique. En effet, les données des déclarations d'exportation du thé enregistrées dans la base ASYCUDA à destination du Kenya sont remplacées par les données fournies par les entreprises productrices du thé. La valeur et le poids sont répartis par pays de destination suivant les clés de répartition fournies par lesdites entreprises.

Toutefois, vue la particularité des données de l'électricité notamment la non convertibilité de l'unité de mesure (kWh) de la quantité importée ou exportée en poids, ces dernières subiront un traitement spécial avant leur exploitation. La valeur des importations ou des exportations de l'électricité sera ajoutée à celle des autres marchandises après le traitement approprié

Après fusion des données de sources non douanières dans la base, le traitement de données se fait avec le logiciel Excel. Cependant, vu les sessions de renforcement des capacités sur le logiciel EUROTRACE, ce dernier sera également utilisé dans le processus de traitement des données du commerce extérieur.

Dans ce logiciel il y a six banques de données pour la production des statistiques du commerce extérieur à savoir :

- Banque 1 : les statistiques générales du commerce extérieur ;
- Banque 2 : les statistiques des comptes nationaux ;
- Banque 3 : les statistiques du commerce extérieur de l'EAC ;
- Banque 4 : les statistiques par modes de transport et par unités complémentaires ;
- Banque 5 : Les Classifications type pour le commerce international ;
- Banque 6 : Classification par grandes catégories économiques.

Au moment du traitement et de la production des tableaux, en plus du Système Harmonisé, l'OBR utilise aussi la nomenclature de Classification Type pour le Commerce International (CTCI, rev4). Cette classification tient compte de l'utilisation économique des produits.

Le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur procède à la validation de la base de données des statistiques du commerce extérieur avant son exploitation.

#### **Publication et diffusion**

Les statistiques du commerce extérieur sont publiées à des périodicités variées selon les institutions productrices tout en se référant aux dates butoirs indiquées dans les lignes directrices du Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi (CNAQD).

La diffusion des publications sur les statistiques du commerce extérieur est faite par le service en charge du Traitement, Publication, Diffusion, Archivage et Documentation statistique de l'INSBU. Les publications sont postées sur le site web de l'INSBU : [www.insbu.bi](http://www.insbu.bi).

Au niveau de la Banque de la République du Burundi, la publication des statistiques du commerce extérieur fait objet d'un chapitre intégré dans son bulletin mensuel et rapport annuel. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web [www.brb.bi](http://www.brb.bi).

A l'Office Burundais des Recettes, les statistiques du commerce extérieur sont publiées à travers un bulletin trimestriel jusqu'à la date de révision de cette note méthodologique. Néanmoins, un annuaire statistique de l'OBR dès que produit sera également publié. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web [www.obr.bi](http://www.obr.bi).

Selon la périodicité de publication, les données sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après la validation de la base annuelle.

### ***EVALUATION DE LA QUALITE***

La production des statistiques du commerce extérieur se réfère aux critères de qualité décrits dans les lignes directrices du CNAQD au Burundi. Il s'agit de :

- **L'accessibilité** : Facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent connaître l'existence de cette information, sa localisation et son importation dans leur propre environnement de travail ;
- **L'actualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de disponibilité de l'information et l'événement ou le phénomène qu'elle décrit ;
- **L'exactitude** : c'est-à-dire le degré auquel les estimations sont proches des valeurs réelles non connues ;
- **L'intelligibilité** : La disponibilité de renseignements et/ou métadonnées nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation approprié des données ;
- **La clarté** : L'information doit être présentée sous une forme claire et compréhensible, accompagnée de métadonnées et d'explications ;
- **La comparabilité** : c'est-à-dire la mesure des incidences des différences entre les concepts, les instruments de mesure et les procédures statistiques utilisés quand les statistiques sont comparées entre zones géographiques, domaines sectoriels ou période temps ;
- **La fiabilité** : Elle sous-entend que les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, de date d'enregistrement prescrit pour l'établissement des statistiques ;
- **La pertinence** : c'est-à-dire le degré auquel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs ;
- **La ponctualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de publication des données et la date cible (la date à laquelle les données auraient dû être fournies) ;
- **La cohérence** : c'est-à-dire la possibilité de combiner, en toute fiabilité, les données de différentes façons et pour des usages différents.

L'observation du suivi de ces critères est vérifiée lors des réunions de validation des bases de données par le comité ad hoc qui a été mis en place à cette fin. Les anomalies constatées sont corrigées avant l'exploitation de la base. Egalement, des recommandations éventuelles sont formulées à l'endroit des partenaires du SSN dans le but d'améliorer le niveau de la qualité de données dans ses différentes dimensions. Les réunions de validation sont sanctionnées par un procès-verbal qui est transmis aux institutions représentées dans le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur.

## ***REFERENCES***

1. Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
2. Convention de Kyoto révisée.
3. Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, Sixième édition (MBP6), Fonds Monétaire International, 2009.
4. Note méthodologique de production des statistiques du commerce extérieur, édition 2017.
5. Règlement fixant les modalités pour l'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres de la CEEAC, Décision n° 43CEEAC/CCEG/XVI/15
6. Statistiques du commerce international de marchandises : *Supplément du Manuel des statisticiens*, Nations Unies New York, 2010.
7. Statistiques du commerce international de marchandises, *concepts et définitions*, Nations Unies, New York, 2010.
8. Statistiques du commerce international de marchandises, *Manuel des statisticiens*, Nations Unies, New York, 2010.
9. Tarif Extérieur Commun version 2022, Annexe 1 du Protocole sur l'établissement de l'Union Douanière de la Communauté d'Afrique de l'Est.

## **ANNEXES**

### **Marchandises qu'il est recommandé d'inclure dans les statistiques du commerce extérieur.**

1. Or non monétaire, qui couvre tous les types d'or autres que l'or monétaire.
2. Biens échangés en vertu d'accords de troc. Ce sont des produits qui sont échangés entre les pays, sans utilisation de moyen de paiement.
3. Biens échangés pour le compte de l'Etat.
4. Aide humanitaire, y compris l'aide d'urgence.
5. Biens à destination militaire.
6. Biens acquis par toutes les catégories de voyageurs, y compris les travailleurs non-résidents.
7. Biens retournés (voir réimportations ou réexportations).
8. Electricité, gaz, pétrole et eau. Les ventes et les achats internationaux d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau constituent des transactions internationales sur des biens.
9. Biens acheminés ou reçus par la poste ou par courrier.
10. Biens envoyés à destination ou reçus en provenance d'installation en mer se trouvant sur le territoire économique d'un pays déclarant (depuis ou vers le territoire économique d'un autre pays).
11. Produits de la pêche, les minéraux extraits des fonds marins et les biens de sauvetage.
12. Combustibles de soute, les provisions, le lest et le fardage acquis par des aéronefs et des navires nationaux en dehors du territoire économique du pays déclarant, ou de navires et aéronefs étrangers sur le territoire économique d'un pays, ou déchargés dans des ports nationaux par des navires et des aéronefs étrangers.
13. Les biens dans le cadre du commerce électronique (Par exemple les produits commandés et payés sur internet).
14. Dons et donation.
15. Biens d'occasion.
16. Equipement mobile qui change de propriétaire à l'extérieur du pays de résidence de son propriétaire initial.
17. Biens reçus ou envoyés à l'étranger par le truchement des organisations internationales.

### **Marchandises qu'il est recommandé d'exclure dans les statistiques du commerce extérieur.**

1. Biens simplement transportés à travers un pays.
2. Biens admis ou envoyés à titre temporaire.
3. Or monétaire.